

OMPI



WO/CC/I/7
ORIGINAL: anglais
DATE: 12 août 1970

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÈVE

BIRPI

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
COMITÉ DE COORDINATION**

**Première Session ordinaire
Genève, 21-29 septembre 1970**

BATIMENT DE SIEGE

Rapport présenté par le Directeur des BIRPI

RESUME

Le présent document fait état du progrès accompli depuis la session de septembre 1969 du Comité de coordination interunions en ce qui concerne les projets d'extension du bâtiment de siège actuel de l'OMPI/BIRPI à Genève.

Examen de la question par la session de septembre 1969 du
Comité de coordination interunions

1. En juillet 1969, le Directeur des BIRPI a adressé à tous les Etats membres des Unions de Paris et de Berne un rapport dans lequel il faisait état du progrès des études et négociations concernant l'extension du bâtiment du siège du Bureau international ou la construction, à proximité immédiate du bâtiment actuel, d'un bâtiment additionnel, relié au bâtiment actuel (voir documents CCIU/VII/6 et 13). Dans le présent rapport, l'expression "nouveau bâtiment" est employée pour désigner une telle extension ou un bâtiment additionnel, tandis

que l'expression "bâtiment actuel" est utilisée pour désigner le bâtiment tel qu'il existe aujourd'hui au 32, chemin des Colombettes à Genève.

2. Il est rappelé que le rapport du Directeur proposait que le nouveau bâtiment contienne des locaux pour 280 employés (le bâtiment actuel pouvant contenir des locaux pour 110 employés si toute sa surface est utilisée pour des bureaux, tel que cela est proposé), des salles de conférences pour 370 délégués, un garage souterrain pour 130 véhicules et la place nécessaire pour les services de reproduction, les entrepôts, la bibliothèque ainsi qu'un restaurant pour 50 personnes et une cafeteria pour 100 personnes.

3. Le même rapport recommandait que le nouveau bâtiment soit construit sur un terrain voisin du bâtiment actuel (dénommé "le terrain Horngacher") à louer de la République et Canton de Genève jusqu'en 2018 au moins (comme c'est le cas pour le terrain sur lequel se trouve le bâtiment actuel).

4. Enfin, ledit rapport estimait le coût de la construction à 20 millions de francs suisses, montant devant être couvert par un emprunt à la FIPOI remboursable en 40 ans, portant intérêts à un taux de 3½% l'an sur le solde non remboursé.

5. Dans sa session de septembre 1969, le Comité de coordination interunions, après une discussion approfondie de la question, a décidé d'établir un sous-comité appelé "Sous-Comité pour le bâtiment du siège des BIRPI", chargé de conseiller le Directeur des BIRPI quant:

i) à l'évaluation des besoins des BIRPI et de l'OMPI pour les dix à quinze années à venir, en ce qui concerne les bureaux, les salles de conférences et autres locaux,

ii) au choix des meilleurs moyens de satisfaire aux besoins en question en construisant sur le terrain dit Horn-gacher,

iii) au financement d'une telle construction (voir le rapport de ladite session dans le document CCIU/VII/16, paragraphes 25 à 32).

Première Session du Sous-Comité (décembre 1969)

6. Le Sous-Comité a tenu sa première session (la seule jusqu'à présent) les 11 et 12 décembre 1969.

7. Le Directeur des BIRPI a soumis au Sous-Comité un rapport traitant de tous les détails relatifs aux questions déjà soumises à tous les membres des deux Unions. Une copie de ce rapport (documents HB/I/2 et 3) est annexée au présent document.

8. Les conclusions principales du Sous-Comité étaient les suivantes :

i) le nouveau bâtiment devrait contenir de la place pour 340 (plutôt que 280) fonctionnaires; des salles de conférences pour 270 (plutôt que 370) délégués; un garage souterrain pour 130 véhicules; des possibilités de restauration pour 150 personnes; une surface déterminée pour la bibliothèque, les besoins sociaux, le service des documents et les locaux de dépôt, le conditionnement d'air; les possibilités d'extension future pour au moins 100 fonctionnaires supplémentaires;

ii) le nouveau bâtiment devrait être construit sur le terrain dit Horngacher;

iii) les conditions de prêt offertes par la FIPOI étaient très favorables à l'OMPI (BIRPI).

9. En ce qui concerne la procédure, le Sous-comité a exprimé l'opinion qu'environ cinq architectes de Genève soient invités à présenter des projets et que ces projets soient ensuite soumis au Sous-Comité afin que ce dernier recommande un ordre de préférence parmi ces projets.

10. Un exemplaire du rapport du Sous-comité (document HB/I/6) est annexé au présent document.

Commande d'avant-projets

11. Avec l'assistance de trois experts (architectes ou ingénieurs en génie civil) de nationalité suisse - l'un appartenant à l'Administration fédérale suisse, l'autre, à celle de la République et Canton de Genève et le troisième étant chargé de la surveillance de l'agrandissement du Palais des Nations (le siège des Nations Unies à Genève) - les BIRPI ont établi, en mars 1970, "le Règlement et programme" du concours pour les projets de construction d'un nouveau bâtiment et ont invité six architectes genevois à soumettre des projets avant le 14 août 1970. Ces six architectes ont été choisis sur la base des recommandations faites par les trois experts mentionnés ci-dessus.

12. En réponse à des questions posées par les six architectes, des renseignements complémentaires ont été donnés sur certains points dudit Règlement et Programme.

13. Des exemplaires du Règlement et Programme et des renseignements complémentaires (documents HB/P et HB/P/Add.) sont annexés au présent document.

14. Les documents ci-dessus mentionnés suivent de près les recommandations du Sous-comité, sauf en ce qui concerne le point suivant : il n'est pas absolument exigé que les projets prévoient une extension éventuelle pour un nombre (100) additionnel de fonctionnaires. Les trois experts consultés par les BIRPI ont exprimé l'avis que les dimensions du terrain Horngacher ne permettent pas de prévoir une telle extension sans risquer de compromettre gravement une solution harmonieuse et efficace. Il est à noter à cet égard que les autorités genevoises prescrivent la conservation d'un certain nombre de vieux chênes particulièrement beaux se trouvant sur le terrain Horngacher et que cette prescription réduit considérablement la surface du terrain qui peut être utilisée pour la construction.

Etapes ultérieures

15. La date limite à laquelle les projets des six architectes invités doivent être présentés a été fixée au 14 août 1970.

16. Le Sous-comité tiendra sa seconde session les 14 et 15 septembre 1970 pour examiner les projets et faire ses recommandations.

17. Ces recommandations, ainsi que toute observation que le Directeur des BIRPI désirerait faire, feront l'objet d'un supplément au présent document qui sera soumis à tous les Etats membres des Unions de Paris et de Berne et seront discutées au sein du Comité de coordination pendant sa session qui se tiendra du 21 au 29 septembre 1970. Il est à noter que tous les Etats membres desdites Unions ou de l'OMPI sont admis aux réunions du Comité de coordination.

18. Il serait probablement désirable que le Comité de coordination définisse de nouveau le mandat du Sous-comité pour le bâtiment du siège des BIRPI et décide des changements qu'il jugerait bon de faire dans sa composition. Des propositions détaillées quant au mandat du Sous-comité seront

WO/CC/I/7

page 5

faites dans ledit supplément au présent rapport qui portera la référence WO/CC/I/8 et sera distribué le premier jour des réunions des organes administratifs, c'est-à-dire le 21 septembre 1970.

/Fin du document/

Documents annexés :

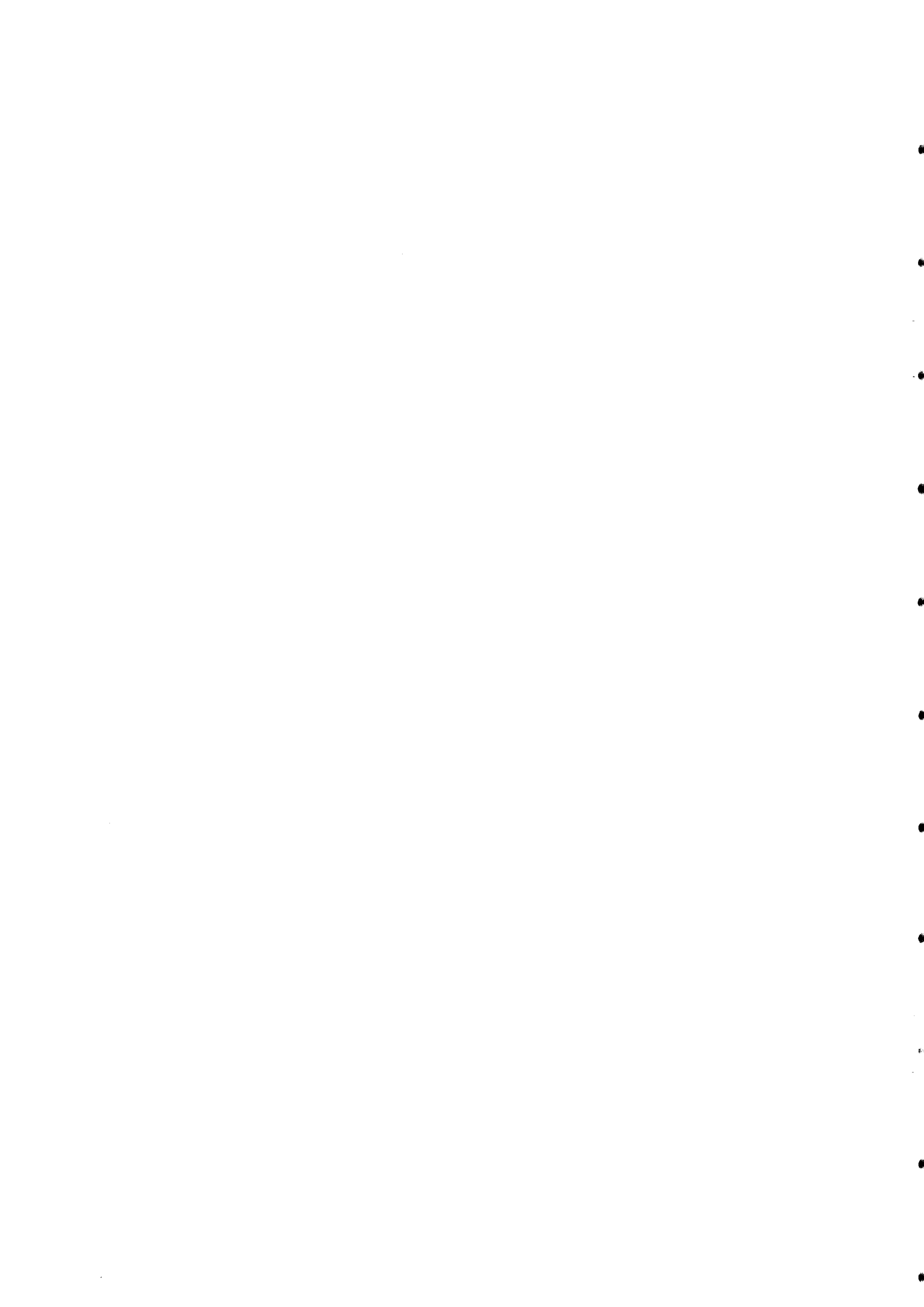
HB/I/2

HB/I/3

HB/I/6

HB/P

HB/P/Add.



BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

HB/I/2
Original: français
Date:
31 octobre 1969
UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

Comité de Coordination Interunions / Interunion Coordination Committee

**SOUS-COMITÉ POUR LE BATIMENT DU SIÈGE DES BIRPI
BIRPI HEADQUARTERS BUILDING SUBCOMMITTEE**

Première session: Genève, 11 et 12 décembre 1969
First Session: Geneva, December 11 and 12, 1969

RAPPORT

présenté par le Directeur des BIRPI

Sommaire

INTRODUCTION

CHAPITRE I : Besoins des BIRPI et de l'OMPI pour
les dix à quinze prochaines années

Bureaux

Salles de conférences

Bibliothèque

Locaux destinés aux besoins "sociaux"

Cafeteria

Services des documents

Locaux de dépôt

Locaux techniques et locaux de nettoyage

Garage souterrain

Total des besoins

CHAPITRE II : Choix des meilleurs moyens

CHAPITRE III : Financement de la construction



INTRODUCTION

1. Le présent document a été établi à l'intention du Sous-comité pour le bâtiment du siège des BIRPI, créé par le Comité de coordination interunions, dans sa septième session, tenue à Genève du 22 au 25 septembre 1969 (voir document CCIU/VII/16, paragraphe 29).
2. Le Sous-comité est chargé de conseiller le Directeur des BIRPI sur trois questions, à savoir :
 - i) "l'évaluation des besoins des BIRPI et de l'OMPI pour les dix à quinze prochaines années, en ce qui concerne les bureaux, salles de conférences et autres locaux" (ibidem),
 - ii) "le choix des meilleurs moyens de satisfaire à ces besoins en construisant sur le terrain dit Horngacher" (ibidem),
 - iii) "le financement d'une telle construction" (ibidem).
3. Le présent document est divisé en trois chapitres correspondant à ces trois questions.
4. Il pourrait être utile d'expliquer tout d'abord certains termes apparaissant dans les paragraphes précédents, à savoir "BIRPI", "OMPI", le "Comité de Coordination interunions" et "le terrain dit Horngacher", ainsi que de résumer les caractéristiques du bâtiment actuel.
5. Les BIRPI (voir le nom complet dans l'en-tête du présent document) sont un secrétariat international chargé de l'administration de plusieurs Conventions internationales multilatérales ressortissant à la propriété intellectuelle, c'est-à-dire à la propriété industrielle (brevets d'invention, marques, etc.) ou à la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur). Existant depuis plus de 80 ans, les BIRPI figurent parmi les organisations intergouvernementales les plus anciennes. Ils comptent environ 85 Etats membres. La gestion et les finances des BIRPI sont placées sous la surveillance du Gouvernement suisse.
6. L'OMPI - "Organisation Mondiale de la Propriété intellectuelle" - fut créée par une convention signée en 1967.

Il est probable que ladite convention entrera en vigueur dans quelques mois, mais, en attendant que tous les Etats membres des BIRPI la ratifient, les BIRPI et l'OMPI existeront parallèlement. L'OMPI est une version modernisée des BIRPI qui, grâce aux changements constitutionnels qu'elle présente par rapport aux BIRPI, pourrait, le cas échéant, devenir une institution spécialisée des Nations Unies. L'Union postale universelle et l'Union internationale des Télécommunications ont subi des transformations similaires à celles que connaîtront les BIRPI lorsqu'ils deviendront l'OMPI.

7. Le Comité de coordination interunions est un organe administratif des BIRPI. Il est appelé "interunions" car ses membres sont les Etats qui sont membres du Comité exécutif de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle et du Comité permanent de l'Union de Berne pour la protection de la propriété littéraire et artistique. Ces deux Unions sont les principales Unions administrées par les BIRPI. Le Comité de coordination interunions est composé de 27 Etats membres. Tous les membres du Sous-comité pour le bâtiment du siège des BIRPI sont également membres du Comité de coordination interunions. Ce dernier n'a que des pouvoirs consultatifs : il conseille le Directeur des BIRPI et le Gouvernement suisse, qui, comme déjà indiqué, est chargé de la surveillance des BIRPI.

8. Le terrain dit "Horngacher" est un terrain avoisinant le terrain sur lequel le bâtiment du siège actuel des BIRPI est construit. Le premier a une superficie d'environ 11.000 m², tandis que le second a une superficie de 5.450 m². Tous deux appartiennent à la République et Canton de Genève. Leur utilisation sera ou est réservée aux BIRPI par des concessions (droit de superficie) de très longue durée. La durée de concession portant sur le terrain Horngacher n'est pas encore fixée, mais elle n'expirera certainement pas avant la durée - d'ailleurs renouvelable - de celle qui a pour objet le terrain actuel des BIRPI, c'est-à-dire en 2018.

9. En ce qui concerne le bâtiment actuel, les données suivantes peuvent revêtir de l'intérêt.

10. La construction du bâtiment actuel a été décidée en 1957; les BIRPI comptaient alors 32 employés, soit environ un tiers du nombre des employés pour lequel le bâtiment avait été prévu.

11. La construction du bâtiment actuel fut achevée en 1960; à cette époque, l'effectif des BIRPI s'élevait à 50 fonctionnaires, c'est-à-dire à la moitié du nombre d'employés pour lequel le bâtiment avait été prévu.
12. Le bâtiment actuel est la propriété des BIRPI.
13. Le bâtiment actuel a une surface de 4.400 mètres carrés, répartie sur six niveaux : un sous-sol, un rez-de-chaussée et quatre étages. Il contient des bureaux pour 90 à 100 employés, une salle de conférences pour environ 70 délégués, un garage pour deux voitures. Il ne contient aucun local spécialement conçu pour les besoins des services de reproduction et d'expédition. Il ne contient ni cafeteria ni restaurant. L'un des quatre étages a été loué à une autre organisation internationale, entièrement jusqu'en 1967 et partiellement jusqu'au 1er avril 1969. Depuis cette date, le bâtiment est occupé en totalité par les BIRPI.
14. Sa construction a coûté quelque 2.600.000 francs suisses. Sa valeur actuelle est au minimum de 4.000.000 de francs suisses. Ces chiffres ne comprennent pas le mobilier et l'équipement. La totalité des frais de construction a été payée, mais en partie avec de l'argent emprunté à la Caisse de retraite des BIRPI. Sur cet emprunt, garanti par une hypothèque, 500.000 francs suisses n'ont pas encore été remboursés.
15. Le présent bâtiment ne suffit pas aux besoins actuels des BIRPI, qui louent des locaux à l'extérieur, dans un bâtiment situé à environ un kilomètre. Deux sections sont logées dans ces locaux extérieurs. Il est prévu qu'au cours de l'année 1970 d'autres services seront également logés dans des locaux loués à l'extérieur. Environ 30 employés travailleront alors dans des locaux situés hors du bâtiment actuel des BIRPI.

CHAPITRE I

Besoins des BIRPI et de l'OMPI
pour les dix à quinze prochaines années

16. La première tâche du Sous-comité est de conseiller le Directeur des BIRPI dans l'évaluation des besoins des BIRPI et de l'OMPI pour les dix à quinze années à venir, en ce qui concerne les bureaux, les salles de conférences et autres locaux.

Bureaux

17. En ce qui concerne les bureaux, il pourrait être utile de rappeler l'évolution de l'effectif du personnel des BIRPI.

18. Les tâches des BIRPI peuvent être divisées en deux catégories : les tâches "traditionnelles", c'est-à-dire celles qui découlent des traités multilatéraux en vigueur depuis longtemps, et les tâches "nouvelles" dont les bases juridiques font l'objet de travaux préparatoires qui en sont encore au stade des négociations entre les Etats ou ne sont sortis de ce stade qu'à une date très récente. Cette distinction est faite parce que, pour les tâches traditionnelles, on dispose d'une longue expérience, les inconnues ou les incertitudes sont relativement peu importantes et on peut donc, avec une sûreté suffisante, prévoir l'évolution pour l'avenir, au moins pour un avenir aussi court que 10 à 15 ans. Par contre, il est beaucoup plus difficile de faire des pronostics quant à l'évolution des tâches nouvelles, car on ne dispose pas d'expérience et l'élément d'incertitude est important. Il en sera tenu compte.

19. Tâches traditionnelles. - Pour leurs tâches traditionnelles, les BIRPI disposaient de 32 fonctionnaires en 1957 (quand l'érection du bâtiment actuel a été décidée), de 50 en 1960 (quand le bâtiment actuel a été occupé), et ils disposeront de 109 fonctionnaires en 1970 (selon le budget approuvé).

20. L'évolution, année par année, est reflétée par le tableau suivant :

Année	Nombre des fonctionnaires	Mouvement par rapport à l'année précédente	Mouvement par rapport à 1957
1957	32	---	---
1958	36	+ 4 = + 12.50%	+ 4 = + 12.50%
1959	39	+ 3 = + 8.33%	+ 7 = + 21.87%
1960	50	+ 11 = + 28.20%	+ 18 = + 56.25%
1961	52	+ 2 = + 4%	+ 20 = + 62.50%
1962	52	---	+ 20 = + 62.50%
1963	61	+ 9 = + 17.30%	+ 29 = + 90.62%
1964	63	+ 2 = + 3.27%	+ 31 = + 96.87%
1965	64	+ 1 = + 1.58%	+ 32 = +100%
1966	68	+ 4 = + 6.24%	+ 36 = +112.50%
1967	73	+ 5 = + 7.35%	+ 41 = +128.12%
1968	87	+ 14 = + 19.16%	+ 55 = +171.87%
1969	91	+ 4 = + 4.59%	+ 59 = +184.37%
1970	109	+ 18 = + 19.76%	+ 77 = +240.62%

21. Il est rappelé que les employés engagés pour les nouvelles tâches ne sont pas compris dans les chiffres qui précèdent.

22. Il ressort du tableau ci-dessus que l'augmentation annuelle de l'effectif par rapport à l'année précédente a été en moyenne de 10% et que l'augmentation annuelle moyenne par rapport à l'effectif de 1957 s'élève à 18,50%.

23. Nonobstant ces pourcentages, qui peuvent paraître assez élevés, l'accroissement de l'effectif des BIRPI est inférieur à l'augmentation des tâches qui leur incombent. Ces tâches ont augmenté sous l'effet de plusieurs facteurs tels que d'abord l'accroissement du nombre des marques enregistrées, puis la complexité accrue des opérations de l'enregistrement consécutive à la dernière révision de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, l'emploi progressif de l'anglais comme deuxième langue officielle de travail, les traductions en espagnol d'une partie mineure des documents des BIRPI, l'augmentation du courrier, la multiplication et l'importance des conférences et l'aide apportée aux pays en voie de développement. En conséquence de cette disparité entre l'effectif et les tâches des BIRPI, le Directeur a notamment été amené à déclarer au Comité de coordination interunions, en septembre 1969, qu'un nombre important de postes supplémentaires devraient de toute façon être proposés dans l'avenir, car les tâches actuelles exigent déjà "de la part de nombreux membres du personnel, un travail supplémentaire d'une importance anormale et des efforts excessifs" (document CCIU/VII/16, paragraphe 63).

24. Il n'est donc pas à prévoir que le rythme de l'augmentation de l'effectif du personnel diminuera dans l'avenir.

25. Prenant comme base une augmentation annuelle de 10%, l'effectif, de 109, atteindrait 175 en 1975, 280 en 1980, et 448 en 1985.

26. Tâches nouvelles. - En ce qui concerne les tâches nouvelles, les suivantes sont en cours, ou à prévoir :

a) UPOV (Union internationale pour la protection des obtentions végétales). Cette nouvelle Union vient de commencer à fonctionner. Elle aura 2 fonctionnaires en 1970, peut-être 4 à 6 en 1975, 7 à 10 en 1980, et 10 à 15 en 1985.

b) ICIREPAT (Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre Offices de brevets) a connu de modestes débuts en 1968. Il occupera à plein temps 3 employés en 1970. Ce nombre deviendra vraisemblablement 10 à 15 en 1975 (car une augmentation rapide est à escompter au début), et peut-être 12 à 20 en 1980 et 15 à 25 en 1985.

c) PCT (Patent Cooperation Treaty). Ce projet occupera en 1970 au moins 8 personnes à plein temps. Si le Traité entre en vigueur avant 1975 - ce qui semble vraisemblable aujourd'hui -, il est à prévoir qu'il occupera dans ladite année au moins 25, en 1980 au moins 50, et en 1985 au moins 100 employés. Ces chiffres peuvent être deux ou trois fois inférieurs à la réalité. Celle-ci dépendra, comme dans le cas de l'enregistrement international des marques, du nombre des demandes, impossible à prévoir avec précision. A titre de comparaison, il est à noter que l'enregistrement international d'environ 12.000 marques par an occupe environ 50 personnes/année actuellement, que le PCT donnera, par demande, plus de travail que l'enregistrement des marques et que le nombre des demandes internationales en vertu du PCT pourrait atteindre des chiffres trois ou quatre fois supérieurs aux chiffres de demandes d'enregistrement de marques internationales dues à l'Arrangement de Madrid actuel.

d) IPC (International Classification of Patents). Le secrétariat de ce projet comptera 2 à 3 personnes en 1975, 4 à 6 en 1980, et 7 à 10 en 1985.

e) Enregistrement international des marques. Ce service existe déjà et, ainsi qu'il a été indiqué plus haut, occupe environ 50 personnes/année. Mais, parmi les 21 pays membres de l'Arrangement qui l'a créé, deux seulement, à savoir l'Allemagne (République fédérale) et la France, sont parmi ceux où l'on dépose un très grand nombre de demandes d'enregistrement de marques. Des négociations ont commencé pour reviser l'Arrangement en vue de son extension territoriale. Si, parmi les nouveaux adhérents, figuraient les Etats-Unis, le Royaume-Uni ou l'Union soviétique, le nombre des enregistrements internationaux pourrait facilement doubler ou tripler. Il est donc estimé qu'indépendamment de l'accroissement du personnel causé par le surcroît des enregistrements provenant des pays qui participent déjà à l'enregistrement international des marques, 8 à 12 nouveaux employés seront en service en 1975, 20 à 30 en 1980, et 40 à 60 en 1985.

27. En résumant les prévisions énumérées dans le paragraphe précédent, on arrive aux nombres d'employés suivants pour les tâches nouvelles ("H" signifie le chiffre haut; "B" signifie le chiffre bas) :

	1970	1975		1980		1985	
		<u>H</u>	<u>B</u>	<u>H</u>	<u>B</u>	<u>H</u>	<u>B</u>
UPOV	2	6	4	10	7	15	10
ICIREPAT	3	15	10	20	12	25	15
PCT	8	75	25	150	50	300	100
IPC	-	3	2	6	4	10	7
MADRID REVISÉ	-	12	8	30	20	60	40
Total	13	111	49	216	93	410	172

28. Totaux. - Par conséquent, le nombre total des employés peut être estimé comme suit :

	<u>1970</u>	<u>1975</u>	<u>1980</u>	<u>1985</u>
Estimation plus basse				
Tâches traditionnelles	109	175	280	448
Tâches nouvelles	13	49	93	172
Total	122	224	373	620

	<u>1970</u>	<u>1975</u>	<u>1980</u>	<u>1985</u>
Estimation plus haute				
Tâches traditionnelles	109	175	280	448
Tâches nouvelles	13	111	216	410
	—	—	—	—
Total	122	286	496	858

29. Le Sous-comité est invité à se prononcer sur la question de savoir pour combien d'employés le nouveau bâtiment devrait être construit.

30. Il est rappelé qu'en juillet 1969, le Directeur des BIRPI proposait que l'ancien et le nouveau bâtiment contiennent, ensemble, de la place pour 390 employés (document CCIU/VII/6, paragraphe 10). Dans le présent document ce nombre a été arrondi à 400. Selon les calculs qui précèdent, ce nombre de 400 serait atteint vers 1978 (estimation plus haute) ou vers 1981 (estimation plus basse).

31. Si l'on prend comme base de calcul 400 employés, il est proposé que 110 d'entre eux soient hébergés dans le bâtiment actuel et 290 dans le nouveau bâtiment. Le nombre des bureaux disponibles dans le bâtiment actuel serait augmenté en transformant la bibliothèque actuelle en bureaux. De cette façon on pourrait arriver à héberger 110 employés dans le présent bâtiment. En ce qui concerne les 290 autres employés, 250 d'entre eux auraient besoin de bureaux proprement dits. Les 40 autres travailleraient dans des locaux spéciaux, notamment dans ceux qui seraient réservés à la reproduction des documents. Il est estimé que les bureaux prévus pour 250 fonctionnaires (y compris la Direction) occuperont une surface nette de 3.683m² (voir pour les détails les Annexes B et C).

32. Si la construction était terminée avant que les BIRPI n'aient besoin de tous ces locaux, ceux qui seraient disponibles pourraient être loués à des tiers - comme ce fut le cas pour un quart des bureaux du bâtiment actuel pendant environ sept ans (de 1960 à 1967).

33. Il est à noter que plusieurs organisations internationales ont fait l'expérience que leurs nouveaux bâtiments se révélèrent insuffisants au moment déjà où la construction en fut terminée. C'est le cas, par exemple, de l'Organisation mondiale de la Santé. Le Directeur des BIRPI est d'avis

qu'une telle situation devrait être évitée, non seulement dans l'intérêt des services des BIRPI mais surtout dans l'intérêt des Etats membres, qu'on ne devrait pas obliger à s'occuper, plus souvent que tous les dix à quinze ans, de nouveaux projets de construction. L'examen de tels projets occasionne en effet beaucoup de travail et des frais considérables aussi bien aux Etats membres qu'au Secrétariat.

Salles de conférences

34. L'expérience des dernières années a amplement démontré que l'unique salle de conférences existante ne suffit pas à elle seule. Souvent des réunions doivent être tenues ailleurs, soit parce que la salle actuelle est trop petite, soit parce qu'elle est déjà occupée par une autre réunion.

35. Il faut prévoir que le nombre des réunions annuelles (30 en 1969, qui ont duré au total 80 jours) sera au moins le double d'ici 1975 et le triple entre 1980 et 1985. La multiplication des réunions sera surtout causée par l'entrée en vigueur des clauses administratives des actes de Stockholm des diverses conventions, par l'intensification de l'activité de l'ICIREPAT et de l'UPOV, par les nombreux comités et groupes de travail qui seront chargés de l'administration du PCT, ainsi que les comités d'experts et groupes de travail qui surveilleront, d'une façon continue, la classification internationale des brevets et qui seront chargés de la modification des nouvelles classifications (Classification internationale pour les dessins et modèles industriels, Classification internationale des éléments figuratifs des marques). Non seulement le nombre des réunions mais également le nombre des participants augmenteront au fur et à mesure que de nouveaux pays adhéreront aux nouveaux arrangements ou aux arrangements révisés. Il est donc à prévoir que la nécessité de tenir plusieurs réunions en même temps s'accroîtra également.

36. Il faut en même temps prendre en considération le fait que l'Etat de Genève est en train de construire, à quelques centaines de mètres du bâtiment actuel des BIRPI, un Centre de conférences dont les salles pourraient être louées par les BIRPI. Cette solution - louer des salles - comporte un avantage et plusieurs inconvénients. L'avantage est qu'il n'est pas nécessaire d'investir les sommes considérables que toute construction exige. Les inconvénients sont que les salles du Centre ne seront souvent pas disponibles pour les BIRPI car elles seront louées également par d'autres organisations, que les BIRPI n'auront aucun contrôle sur le montant du loyer, et que le fait que les délibérations ont

lieu dans un endroit et la reproduction des documents et tous les autres services du secrétariat dans un autre endroit ralentit les travaux de toute réunion, ce qui se traduit par une perte de temps pour les délégations et une perte d'argent pour les Etats membres.

37. Le problème est de trouver un compromis entre les deux solutions extrêmes : ne construire aucune nouvelle salle de conférences (c'est-à-dire compter sur le Centre) ou en construire en nombre nécessaire à la satisfaction de tous les besoins des BIRPI. Il est proposé de ne chercher à satisfaire que les besoins les plus courants des BIRPI, estimés avec modération, et de construire quatre salles seulement, chacune relativement petite : une pour 200 délégués, une pour 100, une pour 50 et une pour 20. La dernière serait près de la Direction et servirait pour des réunions internes. Il est précisé que, selon les plans, les deux salles de conférences, respectivement de 100 et de 200 places, pourraient être reliées, permettant ainsi l'utilisation de ces salles pour 300 délégués au maximum. Il est à noter qu'aucune salle vraiment grande n'est proposée. Il faudrait donc louer des salles au Centre chaque fois qu'il y aurait une conférence avec la participation de beaucoup de délégués (conférence diplomatique, assemblées et conférences périodiques de l'OMPI, etc.) ou bien dans le cas où toutes les salles des BIRPI seraient occupées.

38. La surface nette nécessaire aux quatre salles de conférences est estimée à 1.460m².

39. Si le programme de la construction ne pouvait pas être réalisé dans son ensemble en une seule fois et si des priorités devaient être établies, la construction de quelques-unes des salles de conférences pourrait être classée en seconde priorité. C'est la construction des dites salles de conférences au cours d'une seconde étape qui créerait relativement le moins de difficultés du point de vue technique, à la condition que le programme spécifie que les plans doivent être conçus de telle sorte qu'ils offrent, en vue d'une extension ultérieure, la faculté d'intégrer d'une façon adéquate au nouveau bâtiment des salles de conférences complémentaires. Il convient de faire remarquer cependant que le fait de procéder par étapes présente de sérieux désavantages, dont le moindre n'est pas que le coût de la construction des locaux réservés à une seconde étape serait sans doute plus élevé que le coût de la construction de ces mêmes locaux à l'époque de la construction des autres parties du nouveau bâtiment.

Bibliothèque

40. La Bibliothèque occupe, dans le bâtiment actuel, des locaux conçus pour des bureaux et non pas pour une bibliothèque. Il est proposé de libérer ces locaux, qui sont de toute façon devenus trop exigus pour les besoins de la Bibliothèque, en vue d'une affectation plus économique, et de transférer la Bibliothèque dans le nouveau bâtiment.

41. Les bureaux destinés à la bibliothécaire et à ses assistants sont compris dans la surface mentionnée au paragraphe 31. Dans les paragraphes qui suivent il ne s'agit que des magasins destinés aux livres et aux revues ainsi que de la salle de lecture de la Bibliothèque.

42. Les collections des BIRPI comprenaient, en 1960, 8.000 livres et 8.000 volumes de périodiques. En 1969, elles en comprenaient le double. L'expérience des autres organisations internationales démontre également que le volume de leurs collections double à peu près tous les dix ans. Il faut donc prévoir qu'en 1985, la Bibliothèque devrait abriter 48.000 livres et autant de volumes de périodiques.

43. Selon les normes habituelles concernant les bibliothèques, il faut compter un mètre linéaire d'étagère pour 200 livres et un mètre linéaire d'étagère pour 100 volumes de périodiques.

44. Il est proposé qu'environ la moitié des collections soit déposée à la Bibliothèque proprement dite et que l'autre moitié soit conservée dans les dépôts aux sous-sols; chacun de ces dépôts exigerait une surface nette d'environ 300m².

45. Une salle de lecture pour 20 personnes nécessiterait une surface nette de 45m².

Locaux destinés aux besoins "sociaux"

46. Ces locaux comprendraient une salle de repos, des salles de loisirs et les locaux de l'Association du personnel. De tels locaux sont prévus également dans les bâtiments d'autres organisations internationales ayant leur siège à Genève. Les besoins des BIRPI sont estimés à 260m².

Cafeteria

47. Il devient de plus en plus difficile de trouver des appartements à des distances permettant raisonnablement aux fonctionnaires de rentrer dans leur foyer pour déjeuner, car le trafic, avant et après l'heure du déjeuner, est particulièrement dense et lent à Genève. Il faut donc s'attendre à ce qu'il y ait un nombre toujours croissant de fonctionnaires qui ne pourront pas rentrer chez eux pour déjeuner. Pour ces personnes - ainsi que pour les délégués qui participent aux réunions des BIRPI -, il faut créer une possibilité de déjeuner rapidement et à des prix raisonnables sur le lieu même de travail.

48. Les autres organisations, qui sont dans une situation similaire à celle des BIRPI, ont également créé des restaurants et des cafeterias. L'Organisation mondiale de la Santé, avec un effectif de 1.100 personnes, a 240 places dans sa cafeteria et 120 places dans son restaurant. L'expérience a déjà démontré que le nombre des places à la cafeteria est insuffisant. Le Bureau international du Travail, avec 2.100 employés, prévoit une cafeteria ainsi qu'un restaurant pour un total de 1.000 personnes car il tient compte également d'une augmentation future du nombre des employés. L'Union internationale des Télécommunications prévoit, dans la nouvelle partie de son bâtiment, une cafeteria avec 100 places et un restaurant avec 50 places pour un personnel d'environ 650 personnes.

49. Une solution intermédiaire est proposée pour les BIRPI, qui consisterait en une cafeteria pour 100 personnes, ainsi qu'un restaurant pour environ 50 personnes comprenant une ou deux salles. La surface nette totale de ces locaux, avec cuisine et annexes, est estimée à 490m².

Services des documents

50. Ces services effectuent principalement trois opérations : reproduction (impression par procédés offset, photographie, xerographie, etc), assemblage (assemblages des feuilles, contrôle des exemplaires, agrafage ou brochage), et expédition (constitution des jeux de documents, sélection selon les différents destinataires, mise sous enveloppes, en paquets ou en boîtes). Les différentes sortes de papier utilisées doivent être stockées en quantité suffisante et suffisamment longtemps pour permettre leur acclimatation, dans des locaux avoisinant ceux où les opérations de reproduction sont effectuées.

51. Les données suivantes fournissent une indication du développement du travail de reproduction aux BIRPI depuis l'année 1963 :

52. Le nombre des circulaires - un indice important de la fréquence des communications entre le Secrétariat et les Etats membres - était de 33 en 1963; il est estimé qu'en 1969 ce nombre se situera entre 175 et 180. L'accroissement pour une période de six ans est donc de l'ordre de 500%.

53. En ce qui concerne les machines, il y avait, en 1963, trois machines ronéo et une assembleuse manuelle. Aujourd'hui, il y a deux machines offset, une machine pour la production des plaques pour offset, trois machines de reproduction xérographique, et une assembleuse automatique.

54. En ce qui concerne la quantité de papier utilisé, la situation est la suivante. En 1963, 700.000 feuilles ont été utilisées; en 1969, le nombre des feuilles utilisées dépassera 4.000.000. Ainsi, l'accroissement pour une période de six ans est de l'ordre de 600%.

55. Le dernier chiffre (4.000.000) est à peu près un sixième de la production actuelle de l'Union internationale des Télécommunications et environ un huitième de celle de l'Organisation mondiale de la Santé.

56. Selon une estimation très prudente, le volume de la reproduction doublera tous les cinq ans pour les tâches traditionnelles, et un tiers de ce volume devrait être ajouté pour les tâches nouvelles. En prenant comme base 4.500.000 feuilles pour 1970, l'évolution serait comme suit (exprimée en nombre de feuilles) :

<u>Année</u>	<u>Tâches traditionnelles</u>	<u>Nouvelles tâches</u>	<u>Total</u>
1975	9.000.000	3.000.000	12.000.000
1980	18.000.000	6.000.000	24.000.000
1985	36.000.000	12.000.000	48.000.000

57. Le Bureau international du Travail, ayant estimé ses besoins de production à environ 80.000.000 de feuilles, prévoit une surface de 1.640m² pour ses services de reproduction dans son nouveau bâtiment en construction.

58. Sur la base de l'expérience des BIRPI, du BIT et d'autres organisations, il est proposé de prévoir une surface de 810m² pour les services en question.

Locaux de dépôt

59. Il s'agit des locaux qui devraient vraisemblablement être situés aux sous-sols : entrepôts pour la cafeteria, dépôt pour les fournitures, le mobilier et les machines de bureaux, locaux pour les réserves de documents, les archives non-actives, et un entrepôt pour la bibliothèque. Une surface nette totale de 1.140m² est proposée pour ces besoins.

Locaux techniques et locaux de nettoyage

60. Selon l'expérience de l'architecte consulté, les locaux techniques (groupe électrogène, poste de transformation, centrale de climatisation et de ventilation, chaufferies, central téléphonique automatique), pour un bâtiment du volume proposé, exigeraient une surface nette d'environ 700m².

61. Sur la même base, une surface nette de 70m² est prévue pour les locaux de nettoyage.

Garage souterrain

62. En ce qui concerne les places de parc, il faut noter qu'en raison de l'augmentation de la circulation, il est vraisemblable que les autorités genevoises interdiront bientôt le parage des voitures sur toutes les places et rues avoisinant la Place des Nations, ce qui comprend le voisinage des BIRPI. En même temps, lesdites autorités vont construire un garage souterrain, vraisemblablement quelque part entre les bâtiments des BIRPI et de l'Union internationale des Télécommunications, et elles insistent auprès des BIRPI pour qu'ils louent des places dans ce garage souterrain.

63. Il est proposé de donner satisfaction dans une très large mesure au désir des autorités genevoises et de louer, le moment venu, des places dans le garage commun, pour la majeure partie des besoins escomptés. En même temps, il est proposé de construire aussi un garage souterrain, pour environ 133 voitures, sous ce qui sera le prolongement du bâtiment actuel des BIRPI. Ainsi, des places plus proches seront disponibles pour une partie au moins des fonctionnaires, visiteurs et délégués.

64. Les besoins en places de parc, pour 400 fonctionnaires et pour les visiteurs, délégués et fournisseurs, sont estimés à un minimum de 410 places. Par conséquent, les 133 places proposées ne couvriront qu'un tiers environ des besoins.

65. Un garage pour 133 voitures occupera une surface d'environ 3.391m².

Total des besoins

66. Sur la base des estimations préliminaires, un programme de concours a été établi par l'architecte consultant des BIRPI (Brulhart et Tomic), selon les usages pratiqués à Genève. Ce programme est accompagné d'un projet de règlement du concours. Ce projet est annexé au présent document (annexe A).

67. Le projet de programme est également annexé au présent document (annexe B).

68. Les instructions figurant dans le projet de programme (annexe B) au sujet de l'accès au bâtiment futur seront développées à la suite des discussions qui sont en cours avec les autorités genevoises compétentes, dans le cadre de leurs plans relatifs aux rues avoisinantes et à l'emplacement du garage souterrain, plans dont il est fait mention au paragraphe 62.

69. Est annexée également une estimation des surfaces selon le programme (annexe C). Le coût approximatif de la construction indiqué à la fin de l'annexe C doit s'entendre installation de climatisation comprise.

70. Le Sous-comité est invité à se prononcer sur les besoins des BIRPI.

CHAPITRE II

Choix des meilleurs moyens

71. La deuxième tâche du Sous-Comité est de conseiller le Directeur des BIRPI dans le choix des meilleurs moyens de satisfaire aux besoins en question en construisant sur le terrain dit Horngacher.

72. Pour illustrer au moins deux possibilités de répondre à ces besoins - tels qu'ils ont été estimés par le Directeur des BIRPI avant que le Sous-comité n'ait été établi -, des plans ont été élaborés par les architectes genevois Brulhart et Tomic. Ces plans sont annexés au présent rapport.

73. Il est à noter qu'il s'agit de plans préliminaires dont le but principal est de permettre d'imaginer plus facilement l'articulation et l'emplacement des masses que pourrait représenter le volume du nouveau bâtiment.

74. Les deux possibilités illustrées par les plans se distinguent l'une de l'autre surtout par le fait que, dans l'une, est envisagé un bâtiment "haut" (2 sous-sols, 2 rez-de-chaussée et 14 étages) et dans l'autre, un bâtiment "bas" (2 sous-sols, 2 rez-de-chaussée et 5 étages). (Voir annexes D à M).

75. Le Sous-comité est invité à se prononcer sur les meilleurs moyens de satisfaire aux besoins des BIRPI, y compris la question de savoir si les plans ci-joints représentent des solutions qui méritent d'être élaborées dans le détail.

76. Il va sans dire que le Sous-comité n'est pas invité à approuver les plans très sommaires ci-joints. L'approbation de tout plan est réservée au concours que le Directeur des BIRPI se propose d'annoncer aussitôt qu'il sera en possession de l'avis du Sous-comité. En effet, il a été conseillé aux BIRPI, par les autorités suisses compétentes, d'ouvrir un concours, comme c'est l'usage en pareil cas. Les modalités d'un tel concours ressortent du projet de règlement du concours (annexe A).

CHAPITRE III

Financement de la construction

77. La troisième tâche du Sous-comité est de conseiller le Directeur des BIRPI sur le financement du coût de la construction.

78. Le coût de la construction ne pourra être estimé avec une certaine précision qu'après l'établissement des plans d'architecte détaillés. Sur la base des estimations générales actuelles, il sera d'environ 20.000.000 de francs suisses.

79. La plus grande partie sinon la totalité de l'argent nécessaire à la construction serait empruntée à la Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI) à des conditions semblables à celles accordées par la FIPOI aux Nations Unies, au Bureau international du Travail, et à d'autres organisations intergouvernementales à Genève. Ces conditions pourraient être les suivantes : amortissement pouvant aller jusqu'à 40 ans à partir de la fin des travaux, et intérêt de 3% (éventuellement de 3½ %) par an sur le capital non encore remboursé.

80. La FIPOI est une fondation suisse créée par la Confédération suisse et la République et Canton de Genève dans le but d'assister les organisations internationales dans la construction de leurs immeubles. Son Conseil de Fondation est composé exclusivement de représentants des Gouvernements fédéral et cantonal.

81. En ce qui concerne l'alimentation du fonds qui servira au remboursement de tout prêt accordé aux BIRPI pour la construction et l'équipement du nouveau bâtiment, il est proposé que les Unions qui utiliseront le bâtiment actuel ou le nouveau bâtiment paient une somme annuelle. Le montant que chaque Union devrait payer chaque année dépendra du total à rembourser (capital et intérêts) et de la surface utilisée par l'Union dans les deux bâtiments. Par exemple, dans une année où le total à rembourser serait de 1.000.000 de francs suisses et où les services de l'Union de Berne utiliseraient 10% de la surface totale, l'Union de Berne devrait payer 100.000 francs suisses.

82. Quel sera le montant total du remboursement par année ? Si l'on prend, comme exemple, un coût de 20.000.000 de francs suisses avec les conditions indiquées ci-dessus (3%, 40 ans), il sera de 1.100.000 francs suisses la première année (c'est-à-dire vers 1975). Ce montant diminuera de 15.000 francs suisses chaque année pour n'être plus, la dernière année (2015), que de 515.000 francs suisses.

83. Les conditions de l'emprunt FIPOI sont tellement avantageuses qu'il est difficile d'imaginer une solution plus favorable pour les Etats membres. Cette opinion était sans doute partagée par les Etats quand ils ont accepté le financement par la FIPOI de la construction récente de l'Organisation mondiale de la Santé et des constructions en cours des Nations Unies, de l'Organisation Météorologique Mondiale, de l'Union internationale des Télécommunications, de l'Union postale universelle et du Bureau international du Travail.

84. Le Sous-comité est invité à se prononcer sur la question du financement de la nouvelle construction.

LISTE DES ANNEXES

- A. Projet de règlement du concours
- B. Projet de programme du concours
- C. Estimations des surfaces

Plans :

- D. Plan du quartier (1/2500)
 - E. Plan de situation (1/500)
 - F. Bâtiment Haut
- No 1 Situation
 - No 2 Plans
 - No 3 Plans
 - No 4 Plans
 - No 5 Façades
 - No 8 Schémas des surfaces

G. Bâtiment Bas

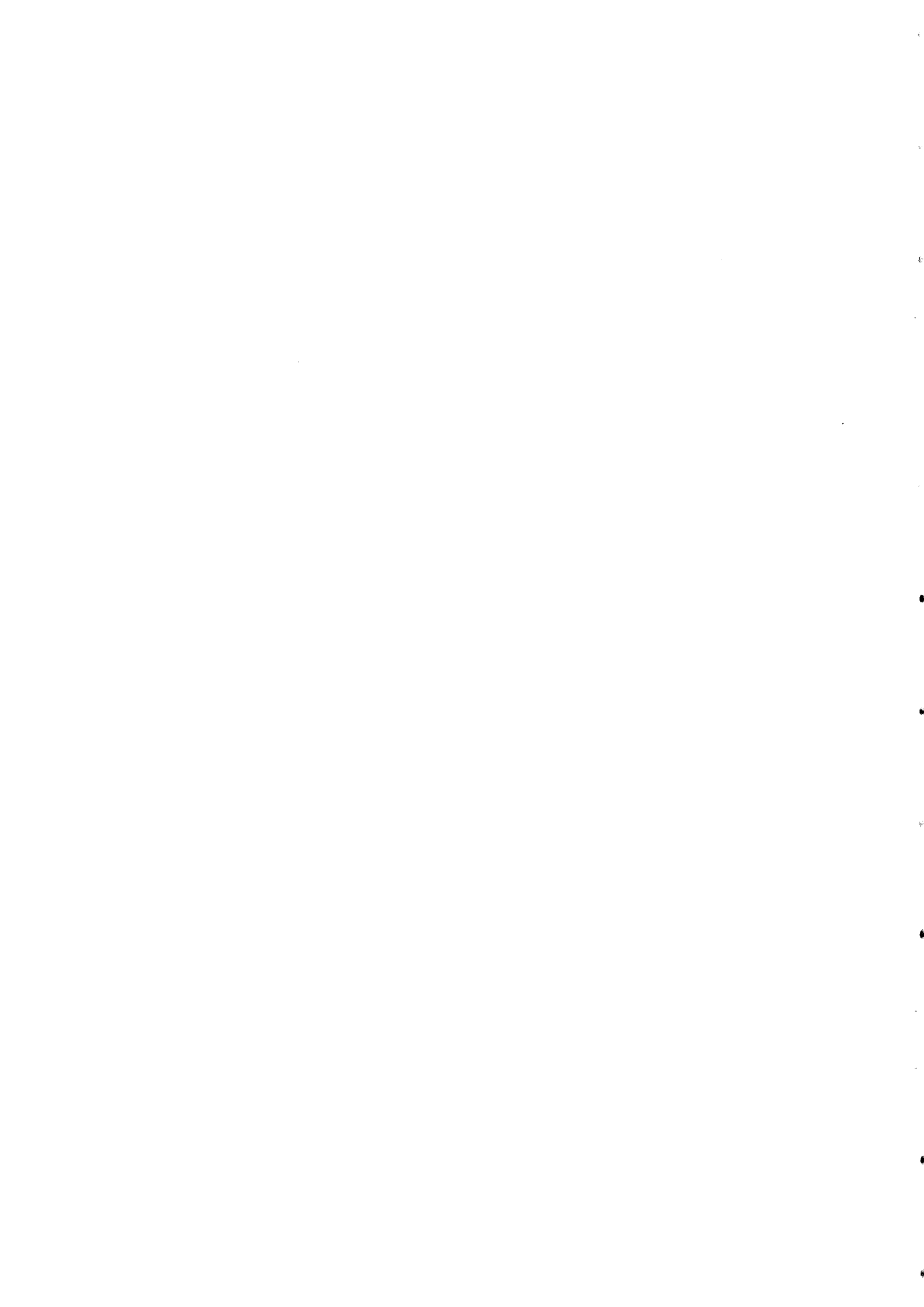
No 6 Situation

No 7 Façades

Photographies des maquettes

H.I.J. Bâtiment haut

K.L.M. Bâtiment bas



Projet

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT ADMINISTRATIF DES BIRPI
REGLEMENT DU CONCOURS

- Art. 1 La direction des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle, BIRPI, 32, chemin des Colombettes, à Genève, ouvre un concours restreint pour la construction d'un nouveau bâtiment à Genève.
- Art. 2 Ce concours est soumis au "Règlement des concours d'architecture" de la S.I.A. no 152, édition 1968. Chaque concurrent, en remettant un projet, reconnaît ce règlement.
- Art. 3 Sont invités à participer à ce concours les architectes ci-après désignés :
- Art. 4 Le jury du concours est composé comme suit :
- Membres titulaires :
- Membres suppléants :
- Art. 5 Les documents suivants seront remis aux concurrents :
- 1) Le règlement et le programme du concours
 - 2) Un plan du quartier à l'échelle 1:2500

- 3) Un plan des parcelles à l'échelle 1:1000 avec indication des courbes de niveaux
 - 4) Un plan de situation à l'échelle 1:500
 - 5) Un dossier de 6 plans schématiques du bâtiment actuel
- Art. 6 Les projets ne seront pas signés, mais porteront une devise qui sera répétée sur une enveloppe cachetée contenant le nom de l'auteur.
- Art. 7 Chaque concurrent ayant déposé un projet conforme au règlement recevra une indemnité de Fr. .
En outre une somme de Fr. est mise à la disposition du jury pour récompenser les meilleurs projets.
- Art. 8 Les projets, emballés, porteront l'inscription "Concours BIRPI". Ils seront remis contre reçu aux BIRPI, 32, Chemin des Colombettes, 1211 Genève 20 le à 16 heures au plus tard.
Les projets envoyés par la poste seront acceptés après ce délai, pour autant que le timbre postal de consignation atteste une expédition faite au plus tard le même jour à la même heure, et que la livraison ait lieu dans les trois jours qui suivent au plus tard.
- Art. 9 Les concurrents ont la faculté de soumettre leurs questions anonymement et par écrit jusqu'au à l'adresse des BIRPI, 32, Chemin des Colombettes, 1211 Genève 20. Aucune réponse individuelle ne sera donnée. Toutes les questions, ainsi que les réponses du jury, seront communiquées à tous les concurrents. Après la date indiquée ci-dessus, il ne sera plus donné aucun renseignement.
- Art. 10 Chaque concurrent ne peut présenter qu'un seul projet. Les variantes ne sont pas admises.
- Art. 11 Pour être admis au concours, les envois des concurrents devront comprendre les documents suivants :
- 1) Le plan de situation à l'échelle 1:500 avec l'indication de l'implantation des constructions proposées et de l'aménagement de la parcelle.

- 2) Tous les plans d'étage à l'échelle 1:200 portant l'indication des numéros attribués aux locaux ou groupes de locaux demandés dans le programme.
- 3) Toutes les façades à l'échelle 1:200 avec indication du terrain naturel et du terrain dans son état futur.
- 4) Les coupes nécessaires à la compréhension du projet, à l'échelle 1:200, avec l'indication des cotes d'altitude du terrain naturel et du terrain dans son état futur.
- 5) Une maquette du projet à l'échelle 1:500 en carton gris, sans couleur, établie sur fond de dimension conforme au plan remis.
- 6) Un calcul du volume construit selon normes S.I.A., avec schémas.
- 7) Un rapport succinct.

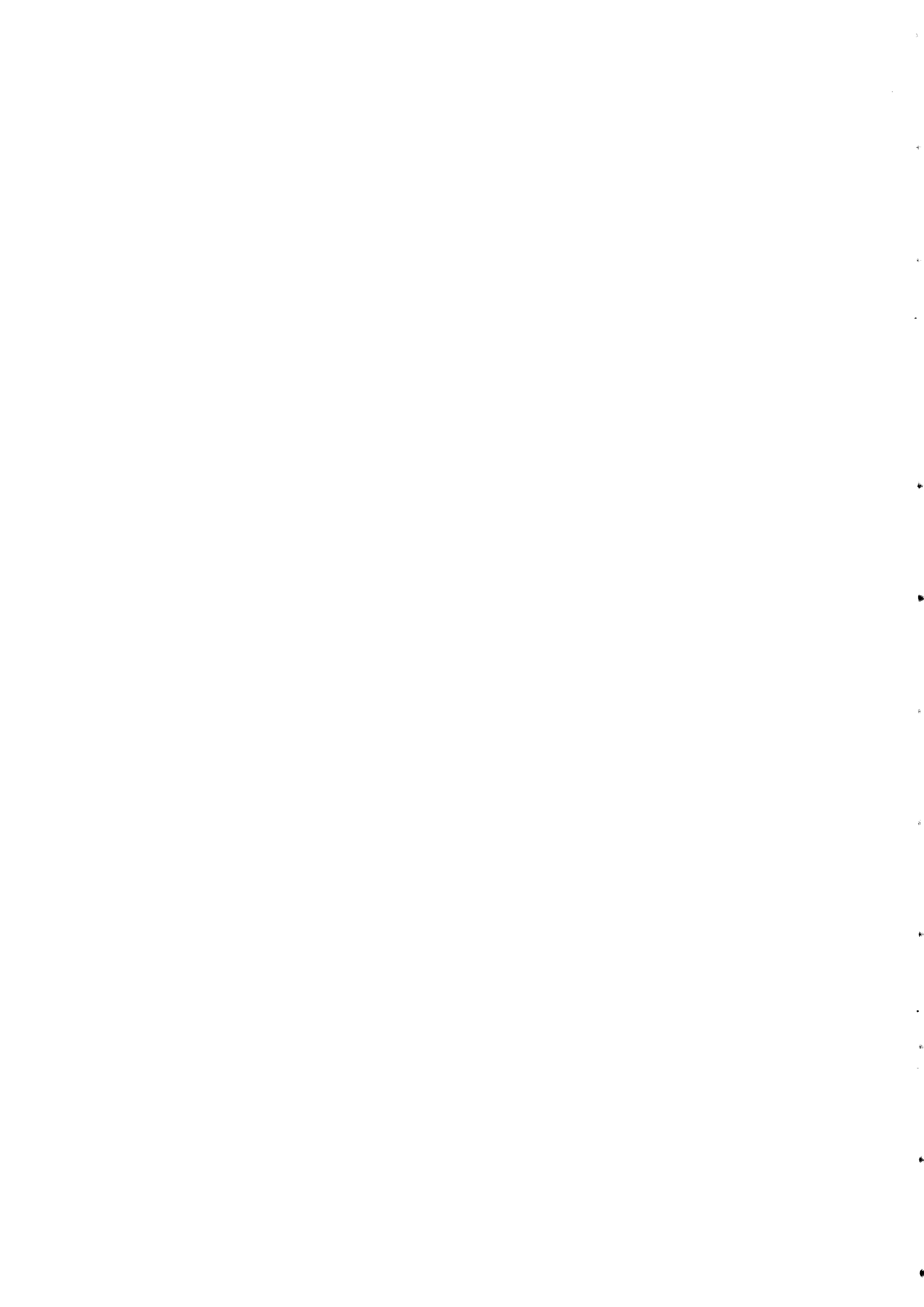
Art. 12 Le jury ne tiendra aucun compte des plans et des pièces non demandés. Ceux-ci seront exclus de l'examen, et non exposés.

Art. 13 Les projets seront présentés sur papier fort ou héliographique, et rendus au trait sur fond blanc, sans adjonction de couleurs.

Art. 14 Après leur classement par le jury, tous les projets admis au concours seront exposés publiquement pendant 15 jours. Le rapport du jury pourra être consulté dans la salle d'exposition des projets. Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de publier les projets primés dans la presse et les revues techniques.

Art. 15 Tous les projets deviendront propriété des BIRPI.

Art. 16 Les concurrents doivent attacher une importance particulière à toutes les mesures pouvant conduire à une construction et à une exploitation économiques.



Projet

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT ADMINISTRATIF DES BIRPI
PROGRAMME

Préambule

Le projet consiste :

1. à créer un nouveau bâtiment administratif devant contenir des locaux pour 290 fonctionnaires, des salles de conférences pour 350 personnes, ainsi qu'une nouvelle bibliothèque, divers services annexes, un garage pour 133 voitures, et des aménagements extérieurs.
2. à aménager dans le bâtiment actuel des bureaux supplémentaires pour 20 fonctionnaires, en utilisant les surfaces devenues disponibles à la suite de la construction du nouveau bâtiment. Ces bureaux s'ajouteront à ceux qu'occupent actuellement 90 fonctionnaires, effectif qui sera donc porté à 110 fonctionnaires.
3. à aménager les abords de l'ensemble formé par le bâtiment actuel et le nouveau bâtiment.

Situation

Le terrain disponible est formé par les parcelles no 3329 et 3739, situées en zone d'expansion de l'agglomération urbaine (loi du 29.6.57). Il est délimité au nord-ouest par le chemin des Colombettes, au nord-est par la route de Ferney, au sud-est par l'avenue Giuseppe Motta, au sud-ouest par la propriété de l'O.M.M. Les accès du futur complexe doivent être prévus par le chemin des Colombettes. Les accès par l'avenue Giuseppe Motta ne sont pas admis. Le chemin des Colombettes est à sens unique avec sortie sur la route de Ferney.

La liaison entre l'extension et le bâtiment actuel doit être prévue sous forme de communications internes.

L'attention est attirée sur le fait que le terrain est couvert de beaux arbres qui doivent être respectés par l'implantation des bâtiments et des aménagements extérieurs.

1. NOUVEAU BATIMENT

1.1. Bureaux

Les surfaces indiquées ci-après résultent de l'application d'un module de 1,35 m d'axe en axe de piliers entre fenêtres.

1.1.1. Bureaux pour 1 à 12 fonctionnaires :

165 bureaux de 15 m ² pour 1 fonctionnaire (2 modules)
15 " " 22,5m ² " 2 " (3 modules)
4 " " 45 m ² " 4 " (6 modules)
2 " " 135 m ² " 12 " (18 modules)

1.1.2. Groupes de locaux pour les hauts fonctionnaires, comprenant :

bureau du fonctionnaire et secrétariat
3 groupes de 60m² (8 modules)

1.1.3. Groupes de locaux pour des directeurs, comprenant chacun :

un bureau, secrétariat, dégagement et W.C. avec lavabo

1 groupe de 82,5 m² (11 modules)

1 groupe de 67,5 m² (9 modules)

1.1.4. Installations sanitaires réparties à proximité des bureaux, à raison de 1 W.C. avec lavabo pour 12 personnes

1.2. Salles de conférences

1.2.1. 1 salle de 200 délégués avec 6 cabines d'interprétation et 1 cabine de projection et 1 cabine d'opérateur

1.2.2. 1 salle de 100 délégués avec 6 cabines d'interprétation et 1 cabine d'opérateur

1.2.3. 1 salle de 50 délégués avec 3 cabines d'interprétation et 1 cabine d'opérateur

1.2.4. 1 salle de 20 places, au même étage que les groupes des bureaux des directeurs

1.2.5. Locaux communs : hall, dégagements, 2 salons et bar

1.2.6. Vestiaires pour 350 délégués, groupe sanitaire : prévoir 1 W.C. avec lavabo pour 20 à 25 délégués

1.3. Bibliothèque

1.3.1. Magasin de livres, comprenant : Etagères pour 36.000 volumes, à raison de 200 volumes par ml d'étagère

Etagères pour 18.000 revues, à raison de 100 revues par ml d'étagère

1.3.2. Salle de lecture pour 20 personnes

1.4. Locaux destinés aux besoins sociaux

Ce groupe de locaux doit être situé soit à l'étage supérieur, au niveau de la cafeteria, soit à l'avant-dernier étage.

1.4.1. Salles de loisirs 120 m2

1.4.2. Salle de repos 60 m2

1.4.3. Local de l'association du personnel 60 m2

1.4.4. Groupe d'installations sanitaires : prévoir 3 W.C. avec lavabo. Ce groupe peut être combiné avec celui du restaurant, si ce dernier se trouve au même niveau.

1.5. Cafeteria

Ce groupe doit être situé à l'étage supérieur

1.5.1. 1 cafeteria pour 100 personnes avec self-service et snack-bar

1.5.2. Deux salles de restaurant pour un total d'environ 50 personnes

1.5.3. Cuisine avec locaux annexes. Liaison par monte-charge avec entrée des livraisons et du personnel de cuisine, évacuation des déchets.

1.5.4. Groupe d'installations sanitaires : prévoir 6 W.C. avec lavabo; antichambres séparées pour messieurs et dames, avec lavabos

1.6. Services des documents

Ces services occuperont 40 personnes

1.6.1.	3 salles pour des opérations de reproduction		
		ensemble	240 m2
1.6.2.	Assemblage	ensemble	120 m2
1.6.3.	Expéditions		120 m2
1.6.4.	Réserve de papier		180 m2
1.6.5.	Atelier		120 m2
1.6.6.	Vestiaire et groupe sanitaire du personnel		

1.7. Locaux de dépôt au sous-sol

1.7.1.	Entrepôts pour la cafeteria		260 m2
1.7.2.	Dépôt fournitures de bureau		60 m2
1.7.3.	Dépôt mobilier de bureau		100 m2
1.7.4.	Dépôt machines de bureau		60 m2
1.7.5.	Réserve documents		120 m2
1.7.6.	Archives		240 m2
1.7.7.	Entrepôts pour la bibliothèque		300 m2

1.8. Locaux techniques, comprenant :

Groupe électrogène, poste de transformation,
centrale de climatisation et ventilation,
chaufferie, central téléphonique automatique

1.9. Locaux de nettoyage

1.9.1.	Prévoir des locaux de nettoyage répartis dans les étages		
--------	--	--	--

1.9.2. Vestiaires pour nettoyeurs, séparés pour hommes et femmes, avec groupe sanitaire

1.10. Garage

Parking couvert et fermé, collectif, pour 133 voitures. Tenir compte d'une place de 2,30 x 6,00m par voiture pour 33 voitures, et de 2,20 x 5,00 m par voiture pour 100 voitures.

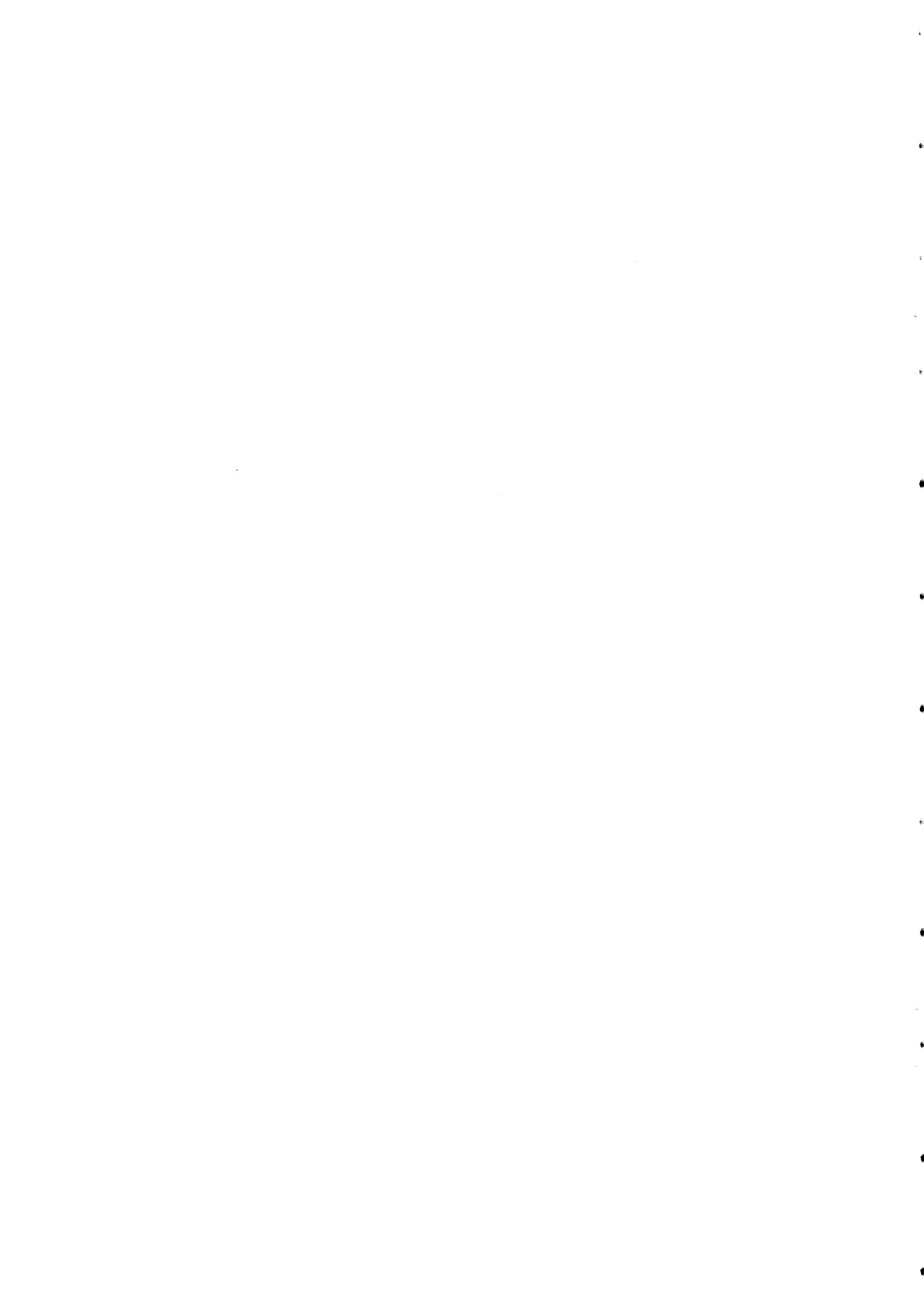
2. AMENAGEMENTS DANS BATIMENT ACTUEL

Une surface libérée dans le bâtiment existant, du fait de la suppression de la bibliothèque et des locaux en réserve, sera aménagée en bureaux pour 20 fonctionnaires.

3. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Prévoir dans les espaces libres :

- 3.1. Un jardin d'agrément, en maintenant le plus grand nombre possible des arbres existants
- 3.2. Les circulations et accès extérieurs
- 3.3. Un ou plusieurs parkings non couverts, ensemble environ 30 voitures.



CALCUL APPROXIMATIF DES SURFACES, DU CUBE ET
DU COUT SELON LE PROGRAMME (ANNEXE B) DU CONCOURS

Sommaire

	page
I. Détails des surfaces en mètres carrés	2
II. Récapitulation des totaux des surfaces	5
III. Calcul approximatif du cube	6
IV. Estimation du coût de la construction	7

Notes :

- a) Les chiffres de référence renvoient au programme du concours (annexe B).
- b) Les pourcentages (15 %, 30 % ou 80 %) marqués "plus" couvrent les corridors, escaliers, ascenseurs et autres locaux d'accès.

I

DETAILS DES SURFACES EN METRES CARRES
DETAILS OF THE SURFACE AREAS IN SQUARE METERS

1.1 Bureaux/Offices

1.1.1	165 x 15 =	2475
	15 x 22,5 =	338
	4 x 45 =	180
	2 x 135 =	270
1.1.2	3 x 60 =	180
1.1.3	1 x 82,5 =	82
	1 x 67,5 =	68
1.1.4		<u>90</u>

Surface nette/Net Surface 3683
Plus 30 % 1104

Total 4787

1.2 Salles de conférences/Conference Rooms

1.2.1	500
1.2.2	250
1.2.3	125
1.2.4	60
1.2.5	350
1.2.6	<u>175</u>

Surface nette/Net Surface 1460
Plus 80 % 1168

Total 2628

1.3 Bibliothèque/Library

1.3.1	300
1.3.2	<u>45</u>

Surface nette/Net Surface 345
Plus 30 % 103

Total 448

1.4 Locaux destinés aux besoins sociaux/
Premises for Welfare Facilities.

1.4.1	120
1.4.2	60
1.4.3	60
1.4.4	<u>20</u>

Surface nette/Net Surface	260
Plus 30 %	<u>78</u>

Total 338

1.5 Cafeteria, etc.

1.5.1	160
1.5.2	90
1.5.3	210
1.5.4	<u>30</u>

Surface nette/Net Surface	490
Plus 30 %	<u>147</u>

Total 637

1.6 Services des documents/Document Services

1.6.1	240
1.6.2	120
1.6.3	120
1.6.4	180
1.6.5	120
1.6.6	<u>30</u>

Surface nette/Net Surface	810
Plus 30 %	<u>243</u>

Total 1053

1.7 Locaux de dépôt au sous-sol/Storage Areas in Basement

1.7.1	260
1.7.2	60
1.7.3	100
1.7.4	60
1.7.5	120
1.7.6	240
1.7.7	<u>300</u>

Surface nette/Net Surface	1140
Plus 30 %	<u>342</u>

Total 1482

1.8 Locaux techniques/Area for Technical Facilities

Surface nette/Net Surface	700
Plus 30 %	<u>210</u>

Total 910

1.9 Locaux de nettoyage/Cleaning Facilities

1.9.1	30
1.9.2	<u>40</u>

Surface nette/Net Surface	70
Plus 30 %	<u>20</u>

Total 90

1.10 Garage/Parking

Surface nette/Net Surface	3391
Plus 15 %	<u>508</u>

Total 3899

II

RECAPITULATION DES TOTAUX DES SURFACES
RECAPITULATION OF TOTALS OF SURFACE AREAS

1.1	4787	m ²
1.2	2628	m ²
1.3	448	m ²
1.4	338	m ²
1.5	637	m ²
1.6	1053	m ²
1.7	1482	m ²
1.8	910	m ²
1.9	90	m ²
1.10	3899	m ²
	<hr/>	
Total	16 272	m ²
	=====	

III

CALCUL APPROXIMATIF DU CUBE
ESTIMATION OF CUBIC SPACE

Surface (mètres carrés) Area (square meters)		Hauteur moyenne (mètres) Average Height (meters)		Cube (mètres cubes) Cubic Space (cubic meters)
---	--	---	--	---

16 272	x	3.50	=	56 952 =====
--------	---	------	---	-----------------

IV

ESTIMATION DU COUT DE LA CONSTRUCTION
ESTIMATED COST OF CONSTRUCTION

Cube (mètres cubes)	Coût par mètre cube (fr.s.)	Coût total (fr.s.)
Cubic Space (cubic meters)	Cost per Cubic Meter (Sw.frs.)	Total Cost (Sw.frs.)
56 952	x 350	= 19 933 200 =====



BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

HB/I/3.
Original: français
Date:
8 décembre 1969
UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

Comité de Coordination Interunions / Interunion Coordination Committee

**SOUS-COMITÉ POUR LE BATIMENT DU SIÈGE DES BIRPI
BIRPI HEADQUARTERS BUILDING SUBCOMMITTEE**

Première session : Genève, 11 et 12 décembre 1969
First Session : Geneva, December 11 and 12, 1969

RAPPORT

présenté par le Directeur des BIRPI

Addenda au document HB/I/2

Locaux disponibles

1. Au paragraphe 32 du document HB/I/2, il est dit en substance que si la construction du nouveau bâtiment était terminée avant que les BIRPI n'aient besoin de tous les locaux dont il est fait mention au paragraphe 31, ceux qui seraient disponibles pourraient être loués temporairement à des tiers.
2. Il est bien entendu que ces locaux disponibles seraient tout d'abord mis à la disposition de la FIPOI et que leur location ne serait faite qu'avec l'accord préalable de cette dernière, aux conditions qu'elle aurait recommandées.

Salles de conférences

3. Quant aux salles de conférences dont la construction est proposée au paragraphe 37, il est précisé que si l'une d'elles était inoccupée, les BIRPI en informeraient, le plus longtemps possible à l'avance, le Centre international de conférences, qui disposerait ainsi d'une réserve complémentaire pour faire face à certains besoins auxquels il ne pourrait pas satisfaire par ses propres moyens.

Mandat d'architecte

4. Au paragraphe 76 du document HB/I/2, l'attribution du mandat d'architecte est prévue à la suite d'un concours d'architecture.

5. Après la parution du document susmentionné, les Autorités suisses compétentes ont attiré l'attention du Directeur des BIRPI sur d'autres modes d'attribution du mandat d'architecte, soit la commande d'avant-projets, procédure toute nouvelle, et le mandat direct attribué d'une part, à un ou plusieurs architectes chargés de l'élaboration des projets et, d'autre part, à un ou plusieurs architectes responsables de l'exécution desdits projets.

Comité de Coordination Interunions / Interunion Coordination Committee

SOUS-COMITÉ POUR LE BATIMENT DU SIÈGE DES BIRPI BIRPI HEADQUARTERS BUILDING SUBCOMMITTEE

Première session: Genève, 11 et 12 décembre 1969
First Session: Geneva, December 11 and 12, 1969

RAPPORT

Introduction

1. Le Sous-comité pour le bâtiment du siège des BIRPI, institué en septembre 1969 par le Comité de coordination interunions des BIRPI, a tenu sa première session à Genève les 11 et 12 décembre 1969.
2. Le Sous-comité est composé de dix pays membres. Les neuf pays suivants étaient représentés à la session : Allemagne (République fédérale), Argentine, Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Pays-Bas, Suisse et Union soviétique. Le Japon n'était pas représenté. La liste des participants est annexée au présent rapport.
3. Le Sous-comité a élu à l'unanimité M. A. Krieger (République fédérale d'Allemagne) comme Président et MM. V. Kalinine (Union soviétique) et H. Winter (Etats-Unis d'Amérique) comme Vice-Présidents.
4. M. Arpad Bogsch, Premier Vice-Directeur des BIRPI, a rempli les fonctions de Secrétaire du Sous-comité.

Evaluation des besoins des BIRPI et de l'OMPI

5. Le Sous-comité a examiné les besoins des BIRPI et de l'OMPI pour les dix à quinze prochaines années en ce qui concerne les bureaux, les salles de conférences et les autres locaux, sur la base des documents HB/I/2 (avec les annexes B et C) et HB/I/3. Tous les points principaux de la

discussion et toutes les décisions qui ont été prises sont consignés au présent rapport. Plusieurs questions supplémentaires de détail, soulevées par diverses délégations, en rapport avec lesdits documents, ont été notées par le Secrétariat. Les réponses à ces questions, ainsi que d'autres informations dont l'opportunité est apparue au cours de la discussion, seront prises en considération dans le prochain rapport du Directeur des BIRPI au Comité de Coordination interunions.

Bureaux

6. Plusieurs délégations, notamment celles des Etats-Unis, de la France, des Pays-Bas et de la Suisse, ont exprimé l'opinion qu'il était préférable de construire un peu trop grand plutôt que de risquer de se trouver, dès la fin des travaux, en présence d'un bâtiment déjà trop petit. La délégation de l'Union soviétique a relevé que le chiffre de 400 fonctionnaires, tel qu'il figure dans le document HB/I/2, était une base raisonnable pour établir le programme de la construction.

7. Etant donné que les besoins futurs des BIRPI ne peuvent être estimés que de façon approximative, la délégation de l'Allemagne (République fédérale) a fait remarquer que la possibilité de construire en deux étapes pourrait être examinée, en commençant avec un bâtiment plus modeste qui pourrait être agrandi par la suite, lorsqu'un plus grand nombre de bureaux serait nécessaire, mais qu'à la lumière des conditions favorables de financement, elle était prête à accepter de ne pas prévoir d'emblée une construction en deux étapes.

8. Plusieurs délégations, en particulier celles de la France et de la Suisse, ont exprimé l'avis qu'une construction, programmée dès l'abord en deux étapes, serait manifestement plus chère et comporterait encore d'autres inconvénients.

9. Après une discussion approfondie, le Sous-comité est arrivé à la conclusion que, même si l'on courait le risque de construire plus de bureaux qu'il ne serait nécessaire au moment où le bâtiment serait terminé, le nombre des bureaux du nouveau bâtiment devrait être suffisant au moins jusqu'aux premières années de la décennie 1980/1990; il a estimé que ce nombre devrait couvrir (en tenant compte du bâtiment actuel) les besoins de 450 fonctionnaires.

Ce nombre est un peu plus élevé que celui qui a été proposé par les BIRPI (400), mais il est encore bien inférieur aux estimations faites pour 1985 (nombre bas : 620; nombre haut : 858). En outre, il a été entendu que les plans de l'architecte devaient prévoir la possibilité que le nouveau bâtiment soit agrandi par la suite jusqu'au maximum permis par les règlements applicables au terrain Horngacher, et permettant l'hébergement d'au moins 100 fonctionnaires supplémentaires.

10. La délégation de l'Allemagne (République fédérale), avant de se rallier à la conclusion selon laquelle les besoins à court terme des BIRPI devraient être couverts par une construction en une étape plutôt qu'en deux étapes, a demandé si les conditions très favorables offertes par la Fondation des Immeubles pour les Organisations internationales (ci-après dénommée FIPOI) pour le financement de la construction resteraient les mêmes lors d'une seconde étape qui pourrait, par exemple, démarrer vers 1975. Le Directeur des BIRPI a répondu qu'il n'était pas certain que des conditions aussi intéressantes puissent être obtenues et il a cité l'exemple du droit de superficie, dont les conditions étaient devenues sensiblement moins favorables avec le temps. La délégation de l'Allemagne (République fédérale) a demandé également si les loyers étaient élevés à Genève, s'il était probable qu'on trouverait aisément des locataires pour les bureaux dont les BIRPI n'auraient pas immédiatement besoin et si les loyers afférents à de tels locaux reviendraient aux BIRPI plutôt qu'à la FIPOI. Le Secrétariat a répondu aux trois questions par l'affirmative. Mais il a souligné que l'intention n'était pas de construire pour louer et que cette dernière solution n'était prise en considération que pour la période probablement très courte qui pourrait s'écouler entre la fin des travaux et le moment où les BIRPI auraient besoin de tous les nouveaux locaux. Pour cette période, les BIRPI suivraient les avis de la FIPOI en ce qui concerne les locations.

11. Salles de conférences. Après une discussion approfondie, le Sous-comité a décidé de réduire les propositions des BIRPI de telle manière que, en plus de la salle de conférences aménagée dans le bâtiment actuel et d'une petite salle pour vingt personnes, seraient prévues des salles de conférences pour 250 délégués, soit en combinant deux salles (par exemple pour 125 délégués chacune) soit en prévoyant une telle combinaison plus une salle indépendante (par exemple deux salles pour 100 délégués chacune pouvant être combinées et une troisième pour 50 personnes).

12. Bibliothèque. Les propositions ont été acceptées sans observation.

13. Locaux destinés à des besoins sociaux. Le Sous-comité a décidé de réduire à 200 mètres carrés la surface réservée à de tels locaux.

14. Cafeteria. Le Sous-comité a accepté les propositions, étant bien entendu qu'il n'a pas pris position sur l'opportunité de prévoir un restaurant (en plus de la cafeteria), ce point dépendant dans une large mesure de la question de savoir si un tel restaurant pourrait être exploité sans subvention.

15. Service des documents. Les propositions ont été acceptées sans observation.

16. Locaux de dépôt. Répondant à une question de la délégation de la Suisse - qui trouvait les surfaces proposées trop petites - le Secrétariat a expliqué que les estimations étaient fondées sur l'idée que la plus grande partie des archives anciennes ne serait conservée que sous forme de microfilms.

17. Locaux techniques et locaux de nettoyage. Le Sous-comité a accepté les propositions, y compris celle qui tend à prévoir le conditionnement d'air pour l'ensemble du bâtiment.

18. Garage souterrain. Le Sous-comité a approuvé les propositions.

19. Conclusion. Les décisions du Sous-comité peuvent donc être résumées comme suit :

Les plans pour le nouveau bâtiment qui doit être édifié sur le terrain Horngacher devraient prévoir :

i) la surface nécessaire pour 340 fonctionnaires (ce chiffre ne comprend pas la surface nécessaire pour 110 fonctionnaires qui existe dans le bâtiment actuel),

ii) une bibliothèque et une salle de lecture ayant respectivement environ 300 et 45 mètres carrés,

iii) des locaux d'environ 200 mètres carrés pour les besoins sociaux,

iv) des possibilités de restauration pour 150 personnes (une cafeteria, complétée par un restaurant ou un snack-bar),

v) des locaux d'environ 810 mètres carrés pour le service des documents,

vi) une surface d'environ 1 140 mètres carrés pour les locaux de dépôt,

vii) des surfaces d'environ 700 mètres carrés pour les locaux techniques et d'environ 70 mètres carrés pour les locaux de nettoyage,

viii) un garage souterrain pour 133 voitures,

ix) le conditionnement d'air pour l'ensemble du bâtiment,

x) les possibilités d'extension future pour au moins 100 fonctionnaires supplémentaires ou tout autre nombre plus élevé compatible avec les règlements applicables au terrain Horngacher.

Choix des moyens permettant de satisfaire aux besoins des BIRPI

20. Il ressort de la discussion susmentionnée que le Sous-comité approuve le projet selon lequel les besoins des BIRPI devraient être couverts par la construction d'un second bâtiment sur le terrain Horngacher.

21. Le Sous-comité ne s'est pas prononcé sur la question de savoir s'il était préférable de construire un bâtiment élevé ou un bâtiment bas (voir document HB/I/2, paragraphe 74). Il a exprimé l'opinion que les architectes devraient être libres de proposer toute solution compatible avec les règlements de construction genevois applicables au terrain Horngacher.

Financement de la construction

22. La délégation de la Suisse a informé le Sous-comité que l'intérêt dû par le Gouvernement suisse sur les emprunts par obligations avait atteint récemment un niveau tel qu'il se pourrait que la FIPOI demande un intérêt de 3,5% plutôt qu'un intérêt de 3%.

23. Le Sous-comité a exprimé à l'unanimité l'avis que les conditions faites par la FIPOI pour le prêt qu'elle accordera aux BIRPI sont très favorables pour ces derniers.

24. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que, selon ses estimations, le coût de la construction d'un bâtiment tel que celui qui est décrit dans le document HB/I/2 dépasserait quelque peu 30 millions de francs suisses, tandis que la délégation de la Suisse a estimé que ce coût se situerait entre 18 et 22 millions de francs suisses. (Le document en question mentionne un montant de 20 millions de francs suisses). Il a été admis de façon générale qu'une estimation plus sûre ne pourrait être faite qu'après l'établissement des plans détaillés.

25. Répondant à une demande de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, le Secrétariat a déclaré que dès qu'une estimation plus détaillée du coût serait disponible, il préparerait un plan pour le remboursement de la dette. Ce plan prévoirait que tout loyer encaissé par les BIRPI serait affecté au remboursement du prêt de la FIPOI. Le système de répartition des frais entre les Unions serait maintenu. Répondant à une question des délégations du Cameroun et de l'Union soviétique, le Secrétariat a exposé que, bien que ce système fût maintenu, la répartition actuelle changerait constamment, non seulement parce que l'intérêt relatif des Unions existantes se modifierait, mais aussi parce que l'institution de nouvelles Unions aurait une influence sur la part des Unions existant à l'heure actuelle. La délégation de l'Union soviétique a indiqué que, si des taxes de priorité étaient instituées, elles devraient aussi servir, au moins en partie, à rembourser la dette contractée pour le bâtiment.

26. Répondant à la délégation des Pays-Bas, le Secrétariat a déclaré que, aussitôt que des plans détaillés seraient disponibles, il préparerait des estimations relatives à l'entretien du nouveau bâtiment et aux autres frais causés par son exploitation.

27. A la suite d'une suggestion de la délégation de l'Allemagne (République fédérale), le Secrétariat a déclaré que le montant du droit de superficie pour le terrain Horngacher - montant qui fait actuellement l'objet de négociations avec les autorités de la République et Canton de Genève - serait communiqué par les BIRPI aux membres du Sous-comité dès que ces négociations seraient terminées, c'est-à-dire probablement au cours des premiers mois de 1970.

Choix de l'architecte

28. Après une discussion approfondie durant laquelle différentes possibilités ont été prises en considération - en particulier un concours international public ou restreint - et au cours de laquelle la délégation de l'Argentine a déclaré que, selon ses expériences, il était préférable de s'adresser à des architectes locaux, le Sous-comité a décidé de recommander la procédure suivante :

i) environ cinq architectes de Genève - choisis par le Gouvernement suisse et les BIRPI - devraient être invités à présenter des projets,

ii) ces projets devraient être soumis au Sous-comité, pour qu'il recommande un ordre de préférence entre eux.

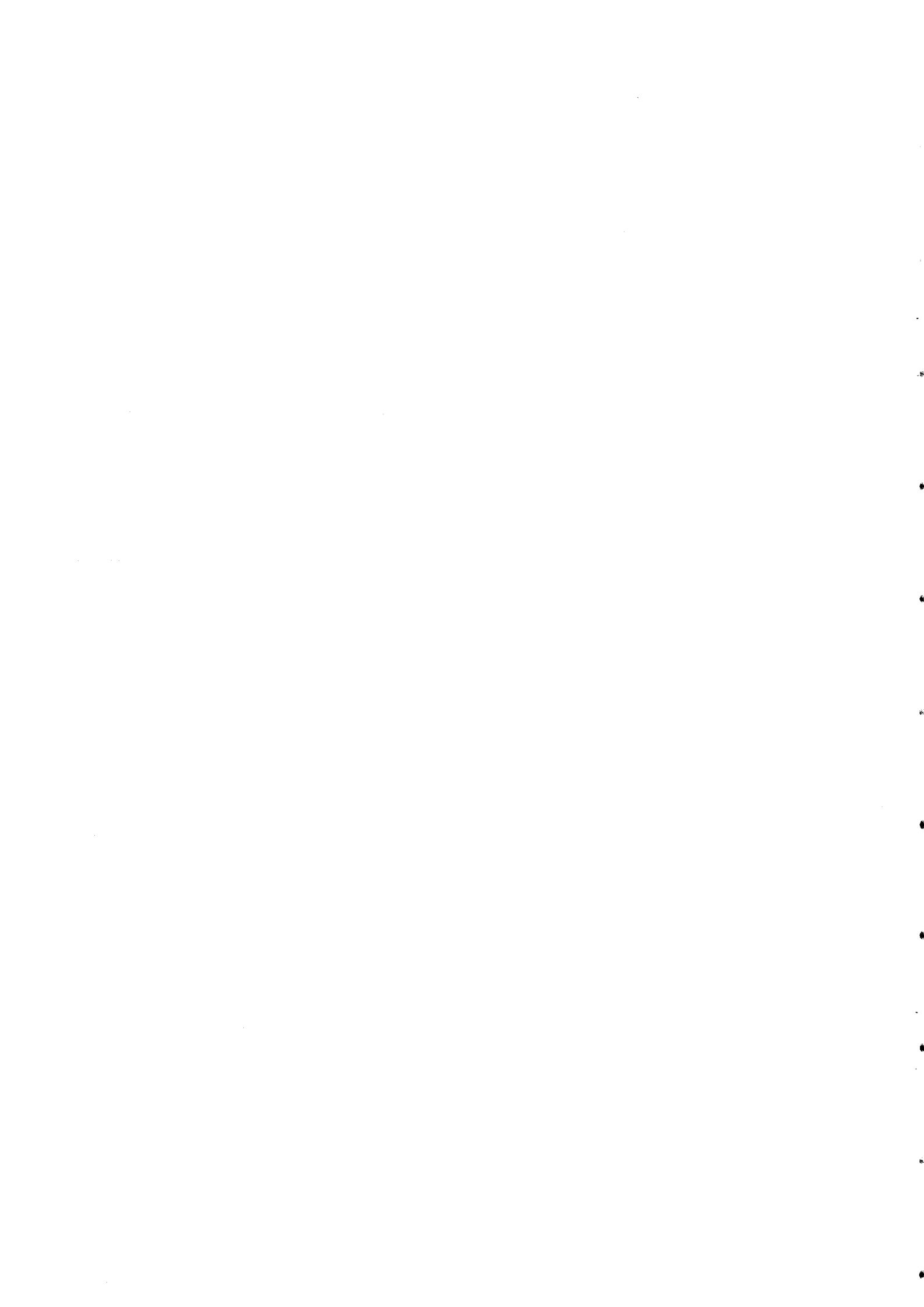
29. Selon cette procédure - appelée commande d'avant-projets dans la terminologie des architectes suisses - l'identité des architectes appelés à préparer des projets détaillés n'est pas secrète et toute question posée par l'un d'eux de même que toute réponse et toute nouvelle instruction donnée à l'un d'eux est communiquée à tous les autres. Les honoraires pour chaque architecte seraient d'environ 15 000 francs suisses.

30. Le Sous-comité a relevé que lorsqu'il se réunirait à nouveau pour exécuter les tâches mentionnées au paragraphe 28, alinéa ii) ci-dessus, chaque délégation pourrait être constituée, si elle le désirait, d'architectes et, si possible, d'ingénieurs civils et mécaniciens, ou comprendre de tels hommes de l'art.

31. La délégation de l'Italie a déclaré qu'elle devait réserver la position de son Gouvernement, attendu qu'elle avait envisagé un concours international.

32. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par le Sous-comité.

/Fin du document HB/I/6.
Annexe suit/



LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

ETATS MEMBRES DU SOUS-COMITE/MEMBER STATES OF THE SUBCOMMITTEE

ALLEMAGNE (REPUBLIQUE FEDERALE)/GERMANY (FEDERAL REPUBLIC)

Mr. Albrecht KRIEGER, Ministerialdirigent, Federal Ministry of Justice, Bonn

Mr. Winfried TILMANN, Amtsgerichtsrat, Federal Ministry of Justice, Bonn

Mr. Klaus-Dieter DORN, Regierungsbaudirektor, Federal Ministry of Finance, Bonn

ARGENTINE/ARGENTINA

Mr. L.M. LAURELLI, Secretary of Embassy, Permanent Delegation of the Argentine Republic, Geneva

CAMEROUN/CAMEROON

M. J. EKEDI-SAMNIK, Ambassade du Cameroun, Bonn

ETATS-UNIS D'AMERIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Mr. Harvey J. WINTER, Assistant Chief, Business Practices Division, Department of State, Washington, D.C.

Mr. L.H. DINSMORE, Chief, Engineering Branch, Office of Foreign Buildings Operations, Department of State, Washington, D.C.

Observateur/Observer:

Mr. H. Dieter HOINKES, Patent Office, Washington, D.C.

FRANCE

M. Roger LABRY, Conseiller d'Ambassade, Ministère des Affaires étrangères, Paris

ITALIE/ITALY

Mlle Marta VITALI, V. Inspecteur, Ministère des Affaires étrangères, Rome

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Mr. H.J.A.M. VROUWENVELDER, Ministry of Economic Affairs, The Hague

Mr. P.H. WITMUS, Ministry of Economic Affairs, The Hague

SUISSE/SWITZERLAND

M. Max LEUTHOLD, Chef de Section, Bureau fédéral de la Propriété intellectuelle, Berne

M. Armand WEBER, Inspecteur des Constructions fédérales, Lausanne

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS

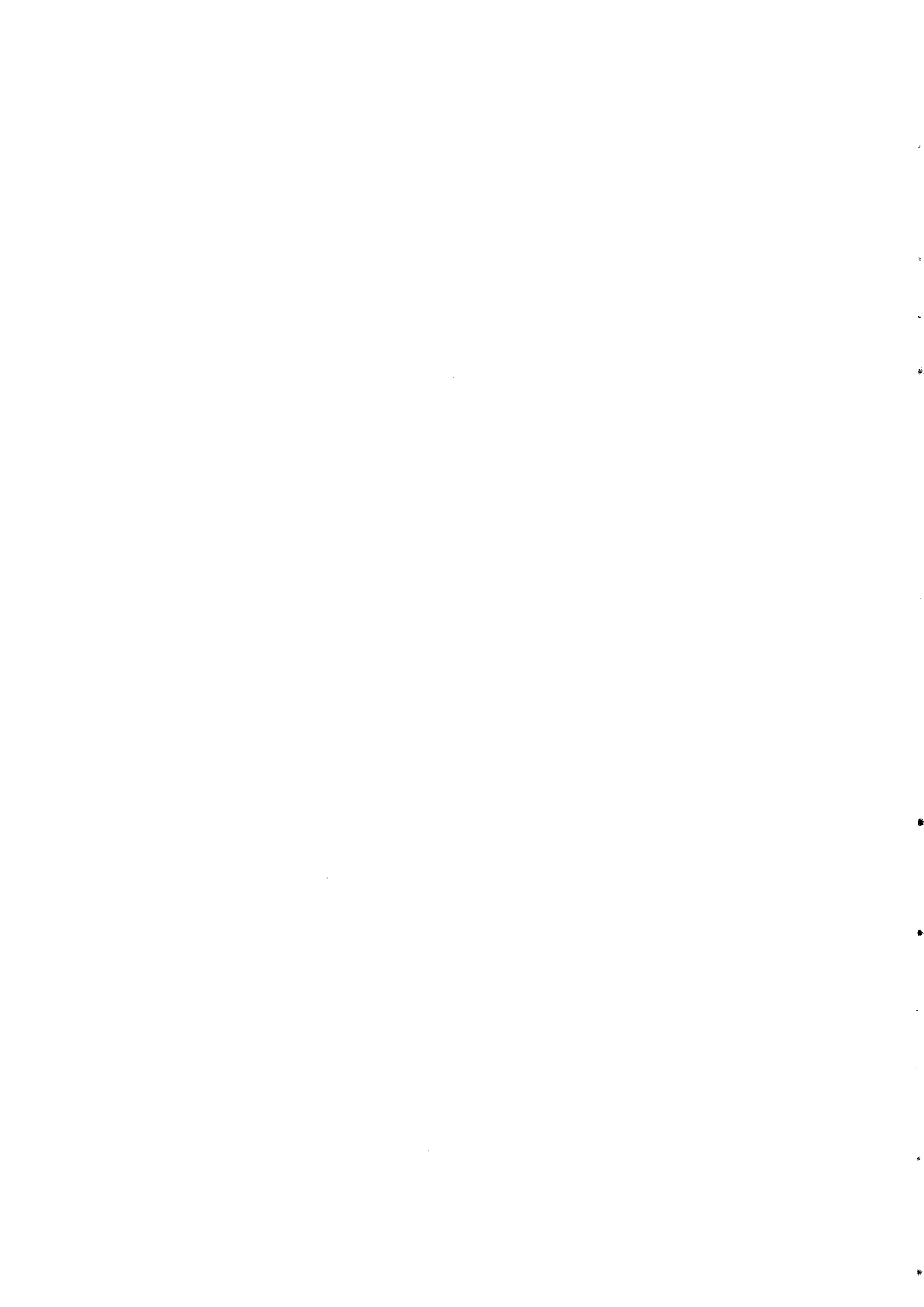
Mr. V. KALININE, Second Secretary, Permanent Mission of the USSR, Geneva

BUREAU DU SOUS-COMITE/OFFICERS OF THE SUBCOMMITTEE

Président/Chairman:	M. A. KRIEGER (Allemagne (Rép. féd.)/ Germany (Fed.Rep.))
Vice-Présidents/ Vice-Chairmen:	M. H.J. WINTER (Etats-Unis d'Amérique/ United States of America)
	M. V. KALININE (Union des Républiques socialistes soviétiques/ Union of Soviet Socialist Republics)
Secrétaire/Secretary:	Dr. Arpad BOGSCH (BIRPI)

BUREAUX INTERNATIONAUX REUNIS POUR LA PROTECTION DE LA
PROPRIETE INTELLECTUELLE/UNITED INTERNATIONAL BUREAUX
FOR THE PROTECTION OF INTELLECTUAL PROPERTY (BIRPI)

Professeur G.H.C. BODENHAUSEN, Directeur/Director
Dr. Arpad BOGSCH, Premier Vice-Directeur/First Deputy Director
M. Joseph VOYAME, Second Vice-Directeur/Second Deputy Director
M. B.A. ARMSTRONG, Conseiller, Chef de la Division administrative/
Counsellor, Head, Administrative Division
M. Cl. KINDLER, Attaché à la Division administrative/
Administrative Officer



HB/P

ORIGINAL: français
DATE: 26 mars 1970

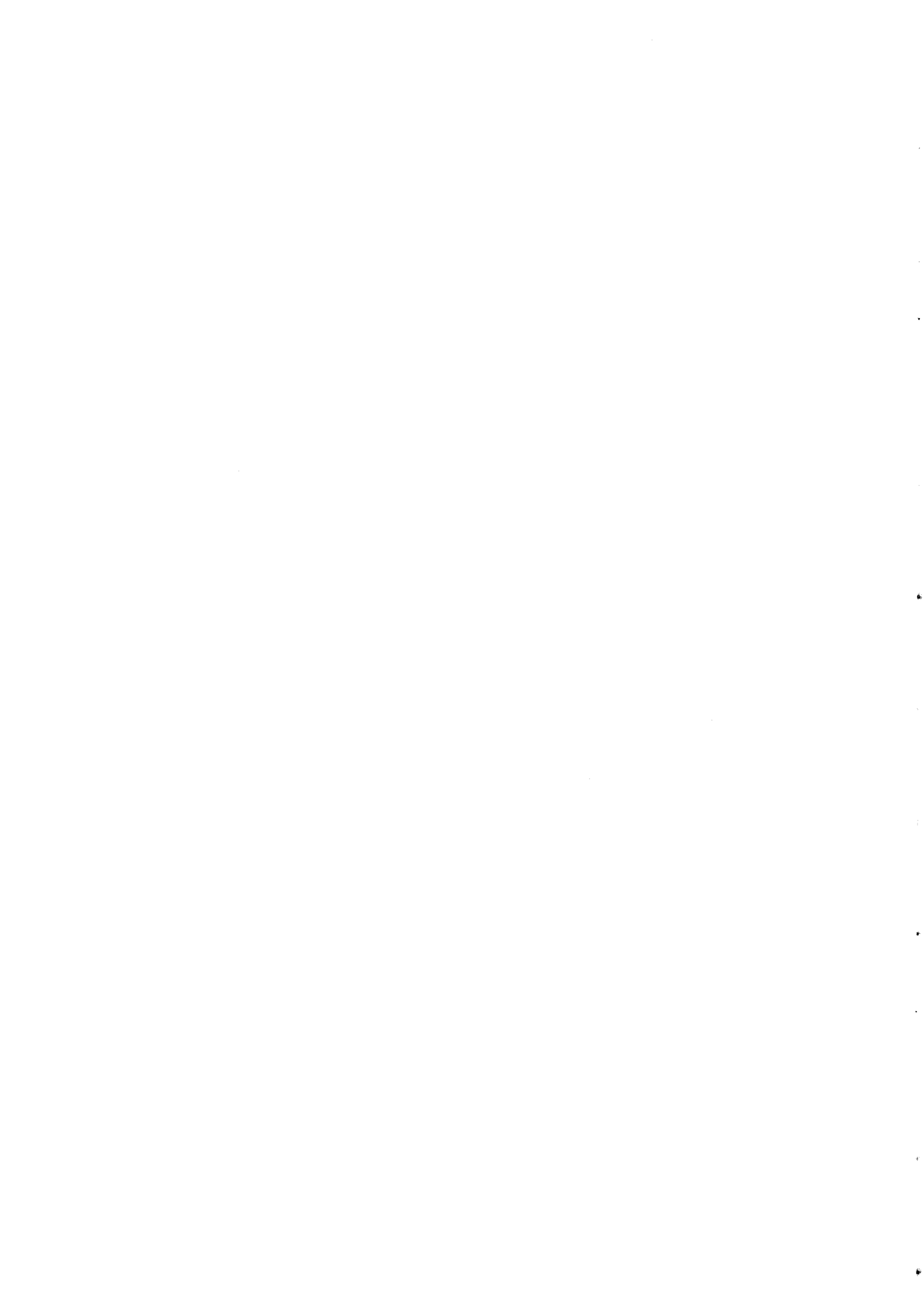
BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

COMMANDE D'AVANT-PROJETS
POUR
LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT ADMINISTRATIF
AU CHEMIN DES COLOMBETTES A GENEVE

REGLEMENT ET PROGRAMME



A. REGLEMENT

Art. 1 La Direction des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle, BIRPI, 32, chemin des Colombettes à Genève, invite les architectes suivants à une commande d'avant-projets pour la construction d'un nouveau bâtiment administratif :

1. MM. E. et A. BILLAUD, architectes à Genève
2. M. P. BRAILLARD, architecte à Genève
3. M. J.-P. DOM, architecte à Genève
4. M. J.-M. ELLENBERGER, architecte à Genève
5. M. E. MARTIN, architecte à Genève
6. MM. M. TOMIC, J.-P. GRAND et R. PRAPLAN, architectes à Genève.

Art. 2 Les projets seront examinés par un groupe d'experts qui établira un rapport à l'intention du maître de l'oeuvre (BIRPI). Ce groupe d'experts est constitué comme suit :

- trois représentants du maître de l'oeuvre (BIRPI) dont les noms seront communiqués plus tard
- M. A. HARMANN, Directeur de l'Aménagement du Canton de Genève, à Genève
- M. A. LOZERON, Architecte à Genève
- M. A. WEBER, Chef de l'Inspection des constructions fédérales, à Lausanne
- Trois architectes étrangers dont les noms seront communiqués plus tard
- Secrétaire du groupe d'experts :
M. Cl. KINDLER, fonctionnaire des BIRPI, à Genève.

Le maître de l'oeuvre (BIRPI) attribuera, en principe, la poursuite des études à l'auteur du projet recommandé par le groupe d'experts.

Art. 3 Une indemnité de Fr. 12.000.- sera versée à chacun des architectes ou groupes d'architectes invités, pour autant qu'ils aient livré, dans les délais prescrits, un avant-projet complet, conforme au programme.

Art. 4 Les projets ne seront pas signés, mais porteront une devise qui sera répétée sur une enveloppe cachetée contenant le nom de l'auteur.

Art. 5 Les projets porteront l'inscription "Avant-projet BIRPI". Ils seront remis contre reçu aux BIRPI, 32, chemin des Colombettes, 1211 Genève, avant le 14 août 1970, à 16 heures, au plus tard.

Les projets envoyés par la poste seront acceptés après ce délai, pour autant que le timbre postal de consignation atteste une expédition faite au plus tard le même jour, à la même heure, et que la livraison ait lieu dans les trois jours qui suivent au plus tard.

Les maquettes seront rendues au plus tard le 21 août 1970, à 16 heures.

Art. 6 Des questions pourront être posées à l'occasion d'une visite en commun du bâtiment actuel des BIRPI, qui aura lieu le 15 avril 1970, à 10 heures.

A la suite de cette visite, les architectes pourront encore poser des questions anonymement et par écrit jusqu'au 24 avril 1970, à l'adresse des BIRPI, 32, chemin des Colombettes, à Genève.

Toutes les questions, ainsi que les réponses du groupe d'experts seront communiquées à tous les architectes invités.

Après la date indiquée ci-dessus, il ne sera plus donné aucun renseignement.

Art. 7 Chaque architecte invité ne peut présenter qu'un seul projet. Les variantes ne sont pas admises.

Art. 8 - Documents remis aux architectes

a) Le présent règlement et programme en deux exemplaires, dont l'un sera retourné à la Direction des BIRPI, muni de la signature de chaque architecte ou groupe d'architectes invités.

b) Un plan du quartier à l'échelle 1:2500.

- c) Un plan des parcelles à l'échelle 1:1000 avec indication des courbes de niveaux.
- d) Un plan de situation à l'échelle 1:500.
- e) Un plan topographique à l'échelle 1:500 ainsi qu'un contre-calque du même plan.
- f) Un dossier de 6 plans schématiques du bâtiment actuel à l'échelle 1:200.
- g) Un dossier de plans à l'échelle 1:500 d'une étude préliminaire effectuée par A. Brülhart et M. Tomic, architectes.
- h) Une maquette représentant le quartier à l'échelle 1:2500.
- i) Une maquette représentant le terrain disponible et les bâtiments environnants à l'échelle 1:500.
- j) Une vue aérienne du quartier à l'échelle approximative 1:2500.
- k) Des photographies d'une maquette à l'échelle 1:500 avec les aménagements prévus.

Les maquettes seront remises aux concurrents à fin avril.

Art. 9 - Documents à remettre par les concurrents

- a) Le plan topographique à l'échelle 1:500 avec l'indication de l'implantation des constructions proposées et de l'aménagement de la parcelle.
Les concurrents utiliseront le document remis dont les indications ne doivent pas être recouvertes.
- b) Tous les plans d'étages à l'échelle 1:200, avec cotes d'altitude; ils doivent avoir la même orientation que le plan de situation au 1:500.
- c) Toutes les façades à l'échelle 1:200.
- d) Les coupes nécessaires à la compréhension du projet, à l'échelle 1:200.

- e) La maquette du quartier à l'échelle 1:2500 remise aux concurrents, complétée par le bâtiment projeté. La maquette sera présentée en blanc, sans détail d'architecture.
- f) La maquette du terrain à l'échelle 1:500 remise aux concurrents, complétée par le bâtiment projeté et les aménagements extérieurs.
- g) Un court mémoire indiquant les caractéristiques du projet.
- h) Le calcul du cube des constructions, établi selon les normes S.I.A., No 116 de 1952, accompagné d'un schéma facile à vérifier.

Les documents demandés seront rendus au trait sur fond blanc (héliographies admises).

La désignation des locaux sur les plans est obligatoire.

Le groupe d'experts ne tiendra aucun compte des plans et des pièces non demandés. Ceux-ci seront exclus de l'examen et non exposés.

- Art. 10 La conception rationnelle, fonctionnelle et économique du parti proposé constituera un élément important du choix du groupe d'experts.
- Art. 11 Tous les projets demandés deviendront la propriété du maître de l'ouvrage (BIRPI).
- Art. 12 En acceptant de participer à cette commande d'avant-projets, les architectes invités déclarent reconnaître les conditions indiquées ci-dessus.

L'architecte invité
ou le groupe d'architectes invités :

La Direction des BIRPI :

B. PROGRAMME

1. CONDITIONS D'URBANISME ET REGLEMENT DE CONSTRUCTION

1.1. Généralités

Le terrain réservé aux constructions et aux aménagements prévus et formant les parcelles Nos 3327, 3329 et 3739, est délimité par un liseré sur les plans de situation remis aux architectes.

Le terrain est partiellement boisé et les arbres qui ne devront en aucun cas être abattus et ceux dont le maintien est souhaitable sont indiqués sur le plan de situation : emplacement exact et essence.

Les architectes attacheront une très grande importance au jeu des volumes.

Les nouveaux bâtiments sont une extension de celui déjà existant. Ils seront reliés avec le bâtiment actuel de la manière la plus logique et fonctionnelle, pour permettre une exploitation rationnelle.

Le module choisi pour la construction du bâtiment actuel est de 1,35 m.

La surface brute totale des nouveaux bâtiments peut atteindre au maximum 17.000 m².

En outre, les architectes devront ménager la possibilité d'une extension future des nouveaux bâtiments pour au moins 100 fonctionnaires.

Le terrain à disposition est situé à l'intérieur du périmètre de la zone de développement de l'agglomération urbaine (loi du 29 juin 1957).

Les règles relatives à la 3ème zone de construction (loi du 25 mars 1961) sont applicables.

Un plan d'aménagement localisé doit être approuvé par le Conseil d'Etat. Ce plan doit être préalablement agréé par le Département des travaux publics et dressé en collaboration avec la Commission d'urbanisme.

Ce plan sera - en principe - limité par les bâtiments de l'O.M.M., l'avenue Giuseppe-Motta, la route de Ferney et le chemin des Colombettes. Il prévoira notamment :

- a) Les modifications à apporter aux voies existantes.
- b) L'implantation, le gabarit des bâtiments à construire.
- c) Les espaces libres.
- d) Les places de parcage et les garages.
- e) Toutes les indications utiles relatives aux constructions, aux aménagements, aux accès, au maintien de la végétation existante, ainsi qu'aux plantations.

1.2. Description de l'environnement futur

Le plan directeur du quartier étant en cours de revision, seules les indications suivantes peuvent être fournies :

1.2.1 Dessertes et voies de communications

- a) Les artères existantes seront maintenues; le chemin Louis-Dunant sera élargi et sa prolongation, jusqu'au chemin des Colombettes, assurée pour la circulation publique; le chemin des Colombettes sera élargi et aménagé jusqu'à son débouché sur la route de Ferney.
- b) La construction d'une voie express urbaine est prévue, en parallèle et au N.-E. de la route de Ferney. Cette voie assurera la liaison de l'autoroute (dans la région du Grand-Saconnex) à la traversée de la rade, ainsi qu'au quartier des Grottes. Aucune jonction au réseau local n'est envisagée au voisinage immédiat de la place des Nations.
- c) Un important garage souterrain est projeté sur la parcelle située entre l'avenue Giuseppe-Motta et les bâtiments de l'U.I.T. Les accès à ce garage sont prévus de part et d'autre de cette avenue ainsi que sur la rue de Varembe.

1.2.2 Environnement

Les bâtiments de l'O.M.M., ceux de l'U.I.T., le garage souterrain, dont la dalle de couverture est prévue aménagée en jardin public, la voie express urbaine et les différentes

artères du réseau local composent l'environnement prévisible au S.-O., au S.-E. et au N.-E. Pour ce qui est des terrains situés au N.-O. du chemin des Colombettes, terrains fortement morcelés et occupés par des villas, il y est prévu, dans le cadre de la loi sur le développement de l'agglomération, l'implantation de blocs d'habitation; les morcellements, l'occupation du sol, parfois l'existence de servitudes privées, rendent aléatoire une restructuration rapide de ces terrains.

1.3. Emprise du réseau routier, accès

Les emprises prévisibles des voies de communications et les accès au garage souterrain, projeté au-delà de l'avenue Giuseppe-Motta, sont situés à l'extérieur du droit de superficie accordé aux BIRPI.

Les accès charretiers seront autorisés uniquement sur le chemin des Colombettes.

1.4. Gabarit de hauteur des constructions et rapport avec les limites de propriétés (cf. art. 75 à 87 de la loi sur les constructions)

Les alignements suivants peuvent être pris en considération :

- Avenue Giuseppe-Motta, alignement des bâtiments de l'U.I.T.
- Route de Ferney, alignement du bâtiment 289, parcelle 2079.
- Chemin des Colombettes, 8 m. à l'intérieur des propriétés privées.

1.4.1 Dérogation de hauteur

Pour autant que les dispositions de l'art. 14, al. 3, de la loi sur les constructions soient respectées, et sous réserve du plan de sécurité de l'aéroport (hauteur libre environ 55 m.), des constructions dépassant la hauteur prévue par la loi (21 m.) peuvent être envisagées.

2. LISTE DES LOCAUX A PREVOIR

2.1. Bureaux

2.1.1 Bureaux pour 1 à 12 fonctionnaires, se divisant de la manière suivante :

- a) 189 bureaux pour 1 fonctionnaire
- b) 10 bureaux pour 2 fonctionnaires
- c) 5 bureaux pour 4 fonctionnaires
- d) 3 bureaux pour 12 fonctionnaires

2.1.2 Groupes de locaux pour les hauts fonctionnaires, comprenant :

- bureau du fonctionnaire
- secrétariat

à prévoir : 3 groupes

2.1.3 Groupes de locaux pour des directeurs, comprenant chacun :

- 1 bureau
- secrétariat
- dégagement
- W.C. avec lavabo

à prévoir : 2 groupes, dont l'un légèrement plus grand que l'autre.

2.1.4 Une salle pour 20 personnes, au même étage que les groupes de locaux pour des directeurs (2.1.3). Cette salle doit être de dimensions confortables.

2.1.5 Installations sanitaires réparties à proximité des bureaux, à raison d'au moins un w.c. avec lavabo pour 12 personnes.

Répartition à prévoir pour $\frac{2}{3}$ hommes
 $\frac{1}{3}$ femmes.

2.2 Complexe de conférences

Les salles 2.2.1 et 2.2.2 doivent pouvoir être combinées.

2.2.1 1 salle de conférences pour 100 délégués

pour chaque délégué, une table de 75 x 55 cm.

1 table pour la présidence : 7 personnes

6 cabines pour l'interprétation simultanée

1 cabine pour l'opérateur

1 cabine de projection, environ 10 m²

20 places sans table

2.2.2 1 salle pour 100 délégués

pour chaque délégué, une table de 75 x 55 cm.

1 table pour la présidence : 7 personnes

6 cabines pour l'interprétation simultanée

1 cabine pour l'opérateur

20 places sans table

2.2.3 1 salle pour 50 délégués

pour chaque délégué, une table de 75 x 55 cm.

1 table pour la présidence : 5 personnes

3 cabines pour l'interprétation simultanée

1 cabine pour l'opérateur

2.2.4 locaux communs aux salles 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3

hall, dégagements

2 salons, l'un de 50 m.² environ, l'autre de 100 m² environ

1 bar

2.2.5 Vestiaires pour 250 délégués

groupes sanitaires : prévoir 1 w.c. avec lavabo
pour 15 personnes

Répartition à prévoir pour 4/5 hommes
1/5 femmes.

2.6 Services des documents

Ces services occuperont 40 personnes

- 2.6.1 3 salles pour les opérations de reproduction
ensemble : environ 240 m²
- 2.6.2 Assemblage " 120 m²
- 2.6.3 Expédition " 120 m²
- 2.6.4 Réserve de papier " 180 m²
- 2.6.5 Atelier " 120 m²
- 2.6.6 Vestiaire pour le personnel :
25 hommes et 15 femmes
- 2.6.7 Groupes sanitaires :
hommes : 2 w.c., 2 urinoirs, lavabo
femmes : 2 w.c. et lavabo.

2.7 Locaux de dépôt au sous-sol

- 2.7.1 Entrepôt pour la cafeteria environ 260 m²
- 2.7.2 Dépôt fournitures de bureau " 60 m²
- 2.7.3 Dépôt mobilier de bureau " 100 m²
- 2.7.4 Dépôt machines de bureau " 60 m²
- 2.7.5 Réserve documents " 120 m²
- 2.7.6 Archives " 240 m²
- 2.7.7 Entrepôts pour la Bibliothèque " 300 m²

2.8 Locaux techniques

comprenant :

- groupe électrogène
- poste de transformation
- centrale de climatisation et ventilation
- chaufferie
- central téléphonique automatique

ensemble : environ 600 m²

2.9 Locaux de nettoyage

2.9.1 Prévoir des locaux de nettoyage répartis dans les étages

2.9.2 Vestiaires centralisés pour nettoyeurs, séparés pour hommes et femmes

2.9.3 Armoires vestiaires, douches, w.c. et lavabos

2.10 Garage

Parking collectif, couvert et fermé,
pour environ 130 voitures.

3. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

comprenant :

3.1 Les circulations et accès extérieurs.

3.2 Un ou plusieurs parkings non couverts, représentant ensemble environ 30 voitures.

3.3 Un jardin d'agrément, en maintenant le plus grand nombre possible d'arbres existants, en plus de ceux devant obligatoirement subsister.

HB/P/Add.

Original : français

Date : 15 mai 1970

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

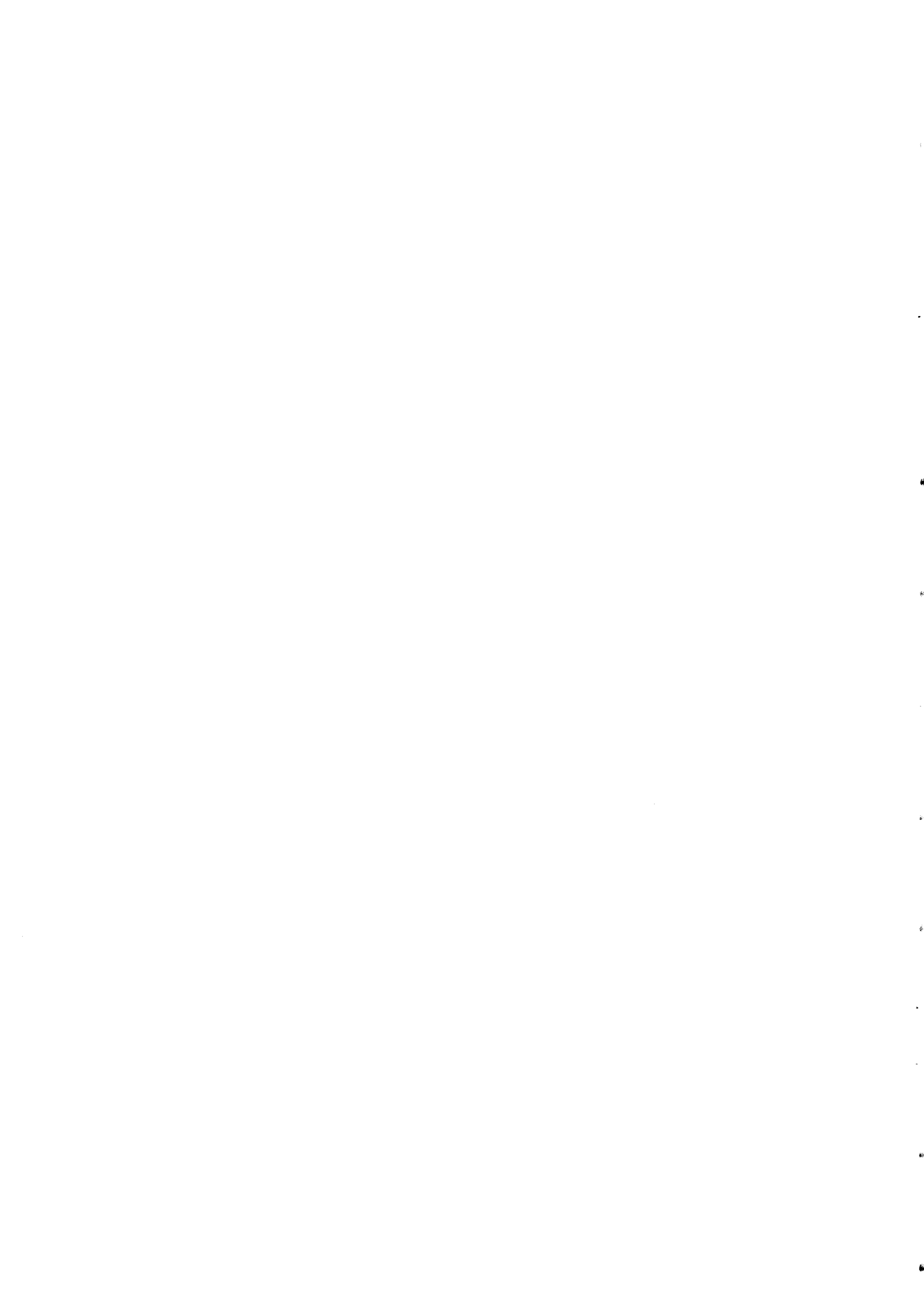
COMMANDE D'AVANT-PROJETS
POUR
LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT ADMINISTRATIF
AU CHEMIN DES COLOMBETTES A GENEVE

Renseignements complémentaires
au "Règlement et Programme"

Sommaire

Note préliminaire

1. Instruction nouvelle
 2. Rappel des communications faites lors de la visite du bâtiment actuel le 15 avril 1970
 3. Réponses à certaines questions orales posées le 15 avril 1970 par des architectes invités à présenter les avant-projets
 4. Réponses aux questions écrites posées par des architectes invités à présenter les avant-projets
-



Note préliminaire

Les pages, chapitres, articles, paragraphes et alinéas auxquels il est fait référence dans le présent document sont ceux du "Règlement et programme" (document HB/P du 26 mars 1970) de la commande d'avant-projets.

1. Instruction nouvelle

Il est stipulé à la page 7, 7ème alinéa, qu'"en outre, les architectes devront ménager la possibilité d'une extension future des nouveaux bâtiments pour au moins 100 fonctionnaires."

Les experts consultés par les BIRPI ont exprimé l'avis que les dimensions du terrain Horngacher ne permettent pas de prévoir une telle extension sans risquer de compromettre gravement une solution harmonieuse et efficace.

Par conséquent et en dérogation à ladite stipulation du programme, il n'est plus exigé de ménager la possibilité d'extension en question, et tout avant-projet qui ne contiendra pas des propositions pour une telle extension ne souffrira, pour ce fait, aucun préjudice au cours de l'évaluation des projets.

Il résulte de ce qui précède qu'il n'est plus nécessaire de répondre aux questions posées par les architectes concurrents au sujet de cette extension.

2. Rappel des communications faites lors de la visite du bâtiment actuel le 15 avril 1970

Rectifications

2.1 Le nombre des bureaux pour 2 fonctionnaires mentionnés à la page 10, alinéa 2.1.1, lettre b), doit être lu comme suit :

20 bureaux pour 2 fonctionnaires.

2.2 Le module choisi pour la construction du bâtiment actuel, indiqué à la page 7, paragraphe 1.1, 5ème alinéa, est très exactement de 1,36 m.

- 2.3 Le texte de l'article 8, lettre b), à la page 4, doit être rectifié et complété comme suit :
- b) Un plan de situation (plan du quartier) à l'échelle 1:2500 ainsi qu'un contre-calque du même plan.
- 2.4 Le texte de l'article 9, lettre a), à la page 5, doit être complété comme suit :
- a) Le plan de situation (plan du quartier) à l'échelle 1:2500 avec l'indication de l'implantation des constructions proposées; le plan topographique à l'échelle 1:500 avec l'indication de l'implantation des constructions proposées et de l'aménagement de la parcelle.
- Les concurrents utiliseront les documents remis dont les indications ne doivent pas être recouvertes.

Précisions

- 2.5 Le bâtiment projeté doit fournir des locaux à 340 fonctionnaires qui seront répartis de la manière suivante :
- 2.5.1 Dans les bureaux pour 1 à 12 fonctionnaires (page 10, alinéa 2.1.1, lettres a) à d) : 285
- 2.5.2 Dans les trois groupes de locaux pour des hauts fonctionnaires (page 10, alinéa 2.1.2): 9
- 2.5.3 Dans les deux groupes de locaux pour des directeurs (page 10, alinéa 2.1.3) : 6
- 2.5.4 Dans les services des documents (page 13, paragraphe 2.6) : 40
- 2.6 La salle pour 20 personnes, mentionnée à la page 10, alinéa 2.1.4, n'est pas un bureau, mais une salle de réunions.
- 2.7 Le plan d'aménagement localisé dont il est question dans le Programme, au chapitre 1, page 7, dernier alinéa, n'est pas du ressort des concurrents. Il est mentionné en vue d'attirer, à toutes fins utiles, l'attention des concurrents sur cet aspect de la question.

3. Réponses à certaines questions orales posées,
le 15 avril 1970, par des architectes invités
à présenter les avant-projets

3.1 Les questions orales qui ont été reprises, sous une forme identique ou similaire, dans les questions écrites ne figurent pas ci-après.

3.2 Les travaux qui sont exécutés aux BIRPI impliquent-ils beaucoup d'archives ?

Réponse : En général, oui.

3.3 Que deviendra le bâtiment actuel ?

Réponse : Le bâtiment actuel sera légèrement modifié à l'intérieur par le transfert de certains services dans le nouveau bâtiment, en particulier la bibliothèque et les services de reproduction. Les locaux ainsi libérés seront transformés en bureaux, et la capacité du bâtiment actuel passera de 90 à 110 fonctionnaires.

3.4 Quelle sera l'altitude au sommet de la tour de l'U.I.T.?

Réponse : 464.00 mètres.

3.5 Quelles sont les hauteurs des arbres implantés ?

Réponse : Les hauteurs des arbres présentant un intérêt particulier seront communiquées aux architectes concurrents dès que le géomètre mandaté à cet effet les aura relevées.

4. Réponses aux questions écrites posées par des architectes invités à présenter les avant-projets

4.1 - Art. 9, a)

Les concurrents doivent-ils remettre le plan du quartier à l'échelle du 1:2500 avec l'indication des bâtiments projetés ?

Réponse : Oui, comme il l'est indiqué dans la rectification 2.4 ci-avant. Le plan en question, complété de l'indication des bâtiments projetés, sera remis au maître de l'oeuvre sous la forme d'un tirage.

4.2 - La liaison avec le bâtiment actuel doit-elle être prévue de façon à occasionner un minimum de travaux intérieurs et extérieurs au bâtiment existant ?

Réponse : Cette question est laissée à la seule appréciation des concurrents.

4.3 - Le bâtiment actuel a été conçu en fonction d'un plan d'ensemble (Plan Gutton) et en représente une fraction. Faut-il tenir compte des intentions du Plan Gutton ou ce dernier n'est-il plus valable en fonction des besoins actuels ?

Réponse : Il serait souhaitable de s'en tenir à l'esprit du Plan Gutton. Toutefois, en fonction de l'évolution du quartier, son respect intégral n'est plus possible.

4.4 - La liaison avec le bâtiment actuel doit-elle être prévue à chacun des 4 étages, ou uniquement au rez-de-chaussée ?

Réponse : Cette question est laissée à l'appréciation des concurrents. Il est précisé cependant qu'une seule liaison au rez-de-chaussée est suffisante, en plus de la liaison fonctionnelle en souterrain.

- 4.5 - Fonctionnellement, le trafic entre le bâtiment actuel et la construction future sera-t-il très fréquent et intense, ou l'utilisateur pense-t-il que la liaison est occasionnelle, par le fait que les activités importantes seront situées dans les bâtiments futurs ?

Réponse : Le trafic entre le bâtiment actuel et la construction future sera fréquent et intense aux niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée.

- 4.6 - La surface brute totale des nouveaux bâtiments peut atteindre 17.000 m²; dans ce chiffre, l'extension future pour 100 fonctionnaires est-elle comprise ?

Réponse : La surface brute totale de 17.000 m² ne comprend aucune surface destinée à une extension future quelconque.

- 4.7 - Quelle surface moyenne par fonctionnaire doit être prévue, afin que chaque concurrent soit jugé sur la même base ?

Réponse : Cette question est laissée à l'appréciation des concurrents. Il est précisé toutefois, à titre indicatif, que les surfaces pour les différents genres de bureaux devraient être dans les ordres de grandeurs suivants :

Bureaux pour 1 fonctionnaire,
d'environ 12 à 15 m²;

Bureaux pour 2 fonctionnaires,
d'environ 20 à 23 m²;

Bureaux pour 4 fonctionnaires,
d'environ 40 à 45 m²;

Bureaux pour hauts fonctionnaires,
secrétariat compris,
d'environ 55 à 60 m²;

Bureaux pour directeurs, y compris
secrétariat, dégagement, w.-c.,
1 groupe d'environ 100 m²;
1 groupe d'environ 80 m².

4.8 - Bibliothèque; le magasin de livres et revues doit-il se trouver à proximité immédiate de la salle de lecture ?

Réponse : Oui.

4.9 - Le module de 1,36 m. choisi pour le bâtiment existant doit-il être repris pour les études actuelles ?

Réponse : Pas nécessairement.

4.10 - Les bâtiments futurs doivent-ils être équipés d'une climatisation intégrale ?

Réponse : Oui.

4.11 - Il est stipulé à la page 11 que les salles définies aux points 2.2.1 et 2.2.2 doivent pouvoir être combinées; doit-on comprendre par là que les 2 salles doivent au besoin en former une seule de 200 personnes ? Recherche-t-on une flexibilité d'utilisation ?

Réponse : Les deux salles doivent au besoin pouvoir en former une seule. La flexibilité d'utilisation dans ce domaine est une exigence du programme.

4.12 - L'utilisateur désire-t-il une flexibilité d'utilisation concernant les étages de bureaux, de façon à pouvoir modifier ses besoins et son programme ?

Réponse : Oui.

4.13 - Peut-on connaître la largeur future du chemin des Colombettes ?

Réponse : La limite du nouveau droit de superficie qui sera concédé aux BIRPI tient compte de l'élargissement envisagé pour ce chemin.

4.14 - Peut-on connaître les accès au garage souterrain
U.I.T. ?

Réponse : Les accès sont prévus de part et d'autre de l'avenue Giuseppe Motta. Du côté BIRPI, ils sont situés entre la limite du droit de superficie et l'avenue G. Motta. En outre un autre accès est prévu en liaison avec la rue de Varembe.

4.15 - Au point 2.1.3 du programme, ne faut-il pas prévoir une petite réception-attente avec vestiaire pour visiteurs ?

Réponse : Il faut prévoir une réception-attente avec vestiaire pour visiteurs. Sa dimension est laissée à l'appréciation des concurrents.

4.16 - Les salles mentionnées aux points 2.2.1, 2.2.2 et 2.2.3 du programme peuvent-elles être conçues sans éclairage naturel ?

Réponse : Non.

4.17 - Le groupe d'experts peut-il fixer une hauteur d'étage de plancher fini à fini afin que la comparaison du calcul des cubes soit équitable ?

Réponse : Oui, la hauteur d'étage du plancher fini à plancher fini a été fixée à 3,30 m.

4.18 - Peut-on demander à un bureau d'ingénieurs de participer à l'étude pour les questions de structure ?
Dans ce cas, peut-on le citer en nom ?

Réponse : Oui, les concurrents ont la faculté de demander à un bureau d'ingénieurs de participer à l'étude pour les questions de structure. Oui, le nom du bureau d'ingénieurs en question peut être cité.

Il est précisé cependant que le maître de l'oeuvre se réserve le droit de choisir l'ingénieur responsable de l'exécution.

4.19 - Les arbres No 24 Q et 11 P.N. ne sont pas mentionnés sur la liste "maintien absolu ou maintien souhaitable" figurant au plan topographique 1:500. Doit-on considérer que ces 2 arbres peuvent être sans autre abattus?

Réponse : Les deux arbres en question ont été oubliés dans la nomenclature accompagnant le plan, et leur maintien est souhaitable.

4.20 - Le groupe d'experts peut-il accorder un délai supplémentaire jusqu'au 4 septembre 1970, pour le rendu de l'avant-projet et des maquettes ?

Réponse : Non.

4.21 - Les salles de conférence de 100 personnes sont-elles également utilisées par les fonctionnaires travaillant dans les bâtiments ou plutôt par des délégués venant de l'extérieur ?

Réponse : Les salles de conférence seront utilisées en principe seulement par des délégués venant de l'extérieur.

4.22 - Peut-on connaître le niveau corniche du bâtiment actuel ?

Réponse : La façade sud du bâtiment actuel a une hauteur de 18,50 m. environ, ce qui porte le niveau de la corniche à l'altitude approximative de 430 mètres.

4.23 - L'immeuble appartenant à une organisation internationale sera-t-il soumis à la loi genevoise sur les constructions pour les dispositions intérieures ?

Réponse : Oui.

4.24 - Peut-on obtenir des renseignements sur la circulation et les accès au pourtour du bâtiment de l'O.M.M. et notamment le raccord sur le chemin des Colombettes ?

Réponse : L'artère située dans le prolongement du chemin Louis Dunant et liant l'avenue Giuseppe Motta avec le chemin des Colombettes sera ouverte, dès l'achèvement de l'extension de l'O.M.M., à la circulation publique.

4.25 - Une sous-location des salles de conférence est-elle prévue par les BIRPI ?

Réponse : Non.

4.26 - Le libre accès au restaurant sera-t-il autorisé aux personnes n'appartenant pas aux BIRPI ?

Réponse : Non.

4.27 - Le maître de l'ouvrage pourrait-il préciser l'importance des livraisons de papier et matériels divers pouvant justifier un quai de chargement ?

Réponse : Un quai de chargement est souhaitable.

4.28 - Les BIRPI ont-ils des schémas souhaités pour la disposition des tables dans les salles de conférence ? Carré, fer à cheval, type école, etc.

Réponse : Les BIRPI n'ont pas de schémas particuliers pour la disposition des tables dans les salles de conférence; ils souhaitent une solution flexible.

4.29 - Peut-on préciser la direction et l'étendue du sens unique sur le chemin des Colombettes ?

Réponse : En fonction du projet d'extension des BIRPI, l'élargissement du chemin des Colombettes sera nécessaire; le nouveau chemin permettra la circulation dans les deux sens jusqu'à l'artère de liaison prévue dans le prolongement du chemin Louis Dunant. Il est néanmoins probable que les restrictions de circulation existantes au carrefour avec la route de Ferney soient maintenues.

4.30 - Selon la réponse, quels seront les débouchés ? et seront-ils communs avec ceux de l'O.M.M. ?

Réponse : Oui, ils seront communs avec ceux de l'O.M.M.

/Fin du document HB/P/Add./